

The logo for ECF (Experts-Comptables et Commissaires aux Comptes de France) is located in the top left corner. It consists of the letters 'ECF' in a bold, blue, sans-serif font, with a horizontal line underneath.

EXPERTS-COMPTABLES ET  
COMMISSAIRES AUX COMPTES  
DE FRANCE

# ENTREPRISE EN DIFFICULTE ET MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Séminaire CAC - Guadeloupe - 29 octobre au 5 novembre 2012

# SOMMAIRE (1/2)

- **1 - Crise et recrudescence des risques**
- **2 - Le principe de continuité d'exploitation**
- **3 - Difficultés évaluation et estimations**
- **4 - Difficultés entreprise = accroissement du risque de fraude**
- **5 - Procédure alerte du CAC**
- **6 - Procédures amiables et collectives**
- **7 - Incidences sur les déclarations de la Direction**

# SOMMAIRE (2/2)

- **8 - Rapport du CAC**
- **9 - Entreprise en difficulté et DDL**
- **10 - Devoir de révélation**
- **11 - Responsabilité CAC : civile et pénale**
- **12 - Note CNCC sur les conséquences de la crise pour l'audit des comptes**
- **13 - Travaux IAASB sur le nouveau projet de rapport d'audit**
- **14 – Que retenir ?**

The logo for ECF (Experts-Comptables et Commissaires aux Comptes de France) is located in the top left corner. It consists of the letters 'ECF' in a bold, blue, sans-serif font, with a horizontal line underneath.

EXPERTS-COMPTABLES ET  
COMMISSAIRES AUX COMPTES  
DE FRANCE

# 1 – CRISE ET RECRUDESCENCE DES RISQUES

Séminaire CAC - Guadeloupe - 29 octobre au 5 novembre 2012

# DES ECONOMIES EN CRISE

- **Crise de la dette grecque qui s'est transformée en crise de la zone euro**
- **Cette crise a générée :**
  - Des tensions en terme de liquidité pour les banques
  - Une crise de confiance sur les marchés de capitaux
  - Des difficultés accrues d'accès au financement des entreprises
  - L'engagement de politiques d'austérité de la part de nombreux Etats membres.

# CRISE ET RECRUESCENCE DES RISQUES

- **Une crise économique et financière entraînant une crise du crédit**
- **Un effet impactant sur les entreprises**
  - Resserrement du crédit bancaire
  - Crédit-inter entreprise affecté
  - Difficultés de trésorerie
  - Détérioration des résultats et de la rentabilité
  - Baisse des capitaux propres
  - Pérennité des entreprises menacée

The logo for ECF (Experts-Comptables et Commissaires aux Comptes de France) is located in the top left corner. It consists of the letters 'ECF' in a bold, blue, sans-serif font, with a horizontal line underneath.

EXPERTS-COMPTABLES ET  
COMMISSAIRES AUX COMPTES  
DE FRANCE

# 2 – LE PRINCIPE DE CONTINUITE D'EXPLOITATION

Séminaire CAC - Guadeloupe - 29 octobre au 5 novembre 2012

# 2 -LE PRINCIPE DE CONTINUITE EXPLOITATION

- Hiérarchie des textes
- Période à retenir
- Continuité exploitation et normes professionnelles, dont NEP 570
- Continuité exploitation et responsabilité de l'auditeur
- Continuité exploitation et jugement de l'auditeur
- Considérations propres aux petites entités
- Continuité exploitation et diligences CAC
- Faits de nature à compromettre la continuité d'exploitation
- Questionnaire continuité exploitation
- Démarche CAC
- Points d'attention



# PRINCIPE CONTINUITE EXPLOITATION : HIERARCHIE DES TEXTES

- **Principe** : toute la hiérarchie des textes rappelle que les comptes annuels ou consolidés sont établis normalement sur la base d'une hypothèse



Les évaluations sont faites en espérant que l'entité va poursuivre son activité dans les limites de l'avenir prévisible.

Si cette hypothèse n'était pas réaliste, il faudrait revoir les évaluations des éléments d'actif et de passif et décrire et justifier dans l'annexe les hypothèses retenues

# CONTINUITE EXPLOITATION ET TEXTES INTERNATIONAUX

- **IASB « cadre conceptuel pour la préparation et la présentation des états financiers » § 24**
- **Principe « going concern » repris dans IAS 1 « Présentation des états financiers » au § 23 et suite.**

## NOTION DE « GOING CONCERN »

- IASB « cadre conceptuel pour la préparation et la présentation des états financiers » § 24

« Les états financiers sont normalement préparés sur la base de la poursuite de l'activité de l'entité et qu'elle continuera ses opérations dans un avenir prévisible. Par conséquent, il est supposé que l'entité n'a ni l'intention ni l'obligation de liquider ses activités ou de les réduire de façon significative. Si une telle intention ou obligation existait, ces états financiers pourraient devoir être présentés sur d'autres bases ».

## NOTION DE « GOING CONCERN »

- IAS 1 « présentation des états financiers » § 23

«Lors de l'établissement des états financiers, le direction doit évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, sauf si la direction a l'intention que de liquider ou de cesser son activité. Lorsque la direction prend conscience , à l'occasion de cette appréciation, d'incertitudes significatives liées à des évènements ou à des conditions susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son activité, ces incertitudes doivent être indiquées »

# CONTINUITE EXPLOITATION ET TEXTES EUROPEENS

- Présomption de continuité exploitation déjà affirmée dans la **4<sup>ème</sup> Directive Européenne sur les comptes annuels.**
- **La 7<sup>ème</sup> Directive sur les comptes consolidés** rappelle que les comptes consolidés sont préparés selon les dispositions de la **4<sup>ème</sup> Directive.**

# CONTINUITE EXPLOITATION ET TEXTES FRANCAIS

- **Code de Commerce art. 123-20** : « les comptes annuels doivent respecter le principe de prudence. Pour leur établissement, le commerçant, personne physique ou morale, est présumé poursuivre ses activités »
- **PCG art. 120-1 alinéa 2** : « la comptabilité permet d'effectuer des comparaisons périodiques et d'apprécier l'évolution de l'entité dans une perspective de continuité d'activité »
- **PCG art. 531-1** : « les règles et méthodes comptables doivent être décrites dans l'annexe dès qu'elles sont significatives. Le cas échéant, sont également à décrire dans l'annexe l'indication et la justification des dérogations aux hypothèses de base ».

# ANALYSE DE LA CONTINUITE EXPLOITATION ET PERIODE A RETENIR

- Silence du PCG
- Période généralement retenue : 12 mois à compter de la clôture de l'exercice.  
(rappel dans NEP 570 § 6).
- Sauf si le référentiel comptable utilisé prévoit une autre durée de période.

# CONTINUITE EXPLOITATION ET NORMES PROFESSIONNELLES

- Les diligences de l'auditeur sur la continuité d'exploitation sont valables indépendamment de tout contexte de crise.



Mais en période de crise, la fréquence des situations à risque s'accroît et les prévisions deviennent moins fiables.

*« la prévision est difficile surtout lorsqu'elle concerne l'avenir »* **Pierre DAC**



The logo for ECF (Experts-Comptables et Commissaires aux Comptes de France) features the letters 'ECF' in a bold, blue, sans-serif font.

EXPERTS-COMPTABLES ET  
COMMISSAIRES AUX COMPTES  
DE FRANCE

# CONTINUITE EXPLOITATION ET NORMES PROFESSIONNELLES

**Il est de la responsabilité de l'auditeur d'obtenir des éléments probants sur poursuite activité ou quant à l'existence d'un risque significatif.**

**International : ISA 570 « Going Concern »**

**France : NEP 570 « Continuité d'exploitation »**

**+**

**Utilisation d'autres NEP : 315 et 580**

# NEP 570 « CONTINUITE EXPLOITATION »

- Homologuée le 7 mai 2007
- Contenu :
  - Introduction (§ 1 à 3)
  - Appréciation de l'établissement des comptes dans une perspective de continuité d'exploitation (§ 4 à 9)
  - Incidences sur le rapport (§ 10 à 13)
  - Procédure alerte (§ 14)

# NEP 570 « CONTINUITE EXPLOITATION »

- Elle indique dans son introduction :

**01** - Pour l'établissement de ses comptes, l'entité est présumée poursuivre ses activités. Perspective de continuité exploitation

**02** – La norme a pour objet de définir les procédures audit que le CAC met en œuvre pour apprécier continuité exploitation

**03** – La norme définit en outre les conséquences que le CAC tire dans son rapport en cas de risque non continuité exploitation

# NEP 570 « CONTINUITE EXPLOITATION »

- Le CAC, à l'occasion de la prise de connaissance de l'entité et de l'évaluation du risque anomalie significative (NEP 315) tient compte de l'existence d'éléments susceptibles de mettre en cause la continuité exploitation et s'enquiert auprès de la direction de sa connaissance de tels éléments (§ 2.04).
- Lorsque le CAC a identifié de tels éléments :
  - Il met en œuvre des procédures lui permettant de confirmer ou d'infirmer l'existence d'une incertitude sur la continuité exploitation
  - Il apprécie si les plans action de la direction sont susceptibles de mettre fin à cette incertitude
  - Il demande à la direction une déclaration écrite par laquelle elle déclare que ses plans d'action reflètent ses intentions (§ 2. 05).

# NEP 570 « CONTINUITE EXPLOITATION »

- NEP 570 § 6

Si la direction a formalisé cette évaluation, le CAC en apprécie la pertinence.

- NEP 570 § 7

Si la direction n'a pas formalisé cette évaluation, le CAC s'enquiert auprès d'elle des motifs qui l'ont conduite à établir les comptes dans une perspective de continuité d'exploitation.

# NEP 570 : APPRECIER LA CONTINUITE EXPLOITATION

- Texte de base NEP 570 : l'établissement des comptes dans une perspective de continuité d'exploitation est il approprié ?
- Les difficultés pouvant remettre en cause la continuité exploitation

The logo for ECF (Experts-Comptables et Commissaires aux Comptes de France) features the letters 'ECF' in a stylized, bold, blue font.

EXPERTS-COMPTABLES ET  
COMMISSAIRES AUX COMPTES  
DE FRANCE

# NEP 570 : APPRECIER LA CONTINUITE EXPLOITATION

FINANCIERES	OPERATIONNELLES
Capitaux propres négatifs	Départ employés ayant un rôle clé et non remplacés
CAF insuffisante	Perte d'un marché important
Incidents de paiement	Conflits avec les salariés
Non reconduction emprunts	Changement technologique ou réglementaire
Litiges ou contentieux	

# NEP 570 : APPRECIER LA CONTINUITE EXPLOITATION (suite)

- Appréciation de la continuité exploitation sur une période de 12 mois à compter de la date clôture exercice
- Vigilance CAC tout au long de sa mission (§ 8 NEP 570).



The logo for the French Order of Chartered Accountants (ECF) is located in the top left corner. It consists of the letters 'ECF' in a bold, blue, sans-serif font, with a horizontal line underneath.

EXPERTS-COMPTABLES ET  
COMMISSAIRES AUX COMPTES  
DE FRANCE

# NEP 570 : APPRECIER LA CONTINUITE EXPLOITATION (suite)

- En cas d'incertitude sur la continuité exploitation, le CAC s'assure qu'une information pertinente est donnée en annexe et, dans son rapport, il attire l'attention de l'utilisateur des comptes sur cette information.

# LES AUTRES NEP UTILISEES POUR LA CONTINUITE D'EXPLOITATION

- L'ensemble du référentiel normatif
- Et plus spécialement :
  - **NEP 315** : connaissance de l'entité et de son environnement et évaluation du risque d'anomalies significatives dans les comptes (rappel § 4 NEP 570)
  - **NEP 580** : déclarations de la Direction (§ 7.8 NEP 580 et rappel § 9 NEP 570)
  - **NEP 560** : évènements postérieurs à la clôture de l'exercice

# Focus sur les événements post-clôture

## Définition

« Il doit être tenu compte des risques et des pertes intervenus au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur, même s'ils sont connus entre la date de la clôture de l'exercice et celle de l'établissement des comptes »

Code de Commerce – Art. L123-20 al. 3

# Focus sur les évènements post-clôture

## Incidences

**Changements  
rapides du contexte  
économique actuel**



**Importance des  
événements post-  
clôture**



**Incidences possibles :**

- sur les comptes (enregistrement comptable et/ou information dans l'annexe)
- ou communication à l'AG

**Nécessité d'apprécier si l'événement post-clôture est lié à des conditions existant à la clôture de l'exercice**



- Détérioration de la juste valeur de certains éléments du bilan
- Cessions d'actifs
- Événements remettant en cause le principe de continuité d'exploitation
- Défaillance des clients, ...

# CONTINUITE EXPLOITATION ET RESPONSABILITE DE L'AUDITEUR

- **Responsabilité de l'auditeur :**
  - Elle consiste à obtenir des éléments probants et suffisants sur l'application par la Direction de la continuité d'exploitation dans la préparation des états financiers.
  - L'auditeur doit tirer une conclusion quant à l'existence ou non d'une incertitude significative sur la capacité de l'entité à poursuivre son activité.

# CONTINUITE EXPLOITATION ET RESPONSABILITE DE L'AUDITEUR

- **Double risque :**
  - 1<sup>er</sup> cas : juger défailante une entité saine (rejeter à tort une hypothèse vraie)
  - 2<sup>eme</sup> cas : juger viable une entité qui en réalité est sur le point de déposer son bilan (accepter à tort une hypothèse fausse)
- **Dans les 2 cas, l'erreur de jugement peut être lourde de conséquences :**
  - Pour l'entité contrôlée
  - Pour les tiers utilisateurs des comptes annuels
- **Nous sommes dans un domaine, celui de la confiance, où l'information à elle seule crée ou détruit de la valeur**

# CONTINUITE DE L'EXPLOITATION ET JUGEMENT DE L'AUDITEUR

- **ISA 570 rappelle que l'IAS 1** exige des dirigeants de l'entité qu'ils se prononcent sur la capacité de cette entité à poursuivre son exploitation. **Il s'agit d'une opinion d'un jugement à un instant.**
- **NEP 570 § 9** : « lorsque le CAC a identifié de tels éléments (susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation), il met en œuvre des procédures lui permettant de confirmer ou d'infirmer l'existence d'une incertitude sur la continuité d'exploitation ».

# CONTINUITE EXPLOITATION ET JUGEMENT DE L'AUDITEUR

- L'évaluation par la Direction de la continuité d'exploitation implique l'exercice d'un jugement à un moment donné, sur la survenance de faits ou d'évènements qui sont incertains par nature.
- Les facteurs suivants sont à prendre en considération
  - Le degré d'incertitude s'accroît avec la durée de la période de référence
  - Tout jugement sur le futur est basé sur l'information disponible au moment où ce jugement est exercé
  - La taille et la complexité d'une entité, la nature de ses activités, peuvent influencer ce jugement.



# JUGEMENT SUR CONTINUITE D'EXPLOITATION ET APPRECIATION DES FAITS

- **Un ensemble de faits** : c'est en général la réunion de plusieurs critères défavorables et leur complémentarité qui permettent d'apprécier le risque réel qui pèse sur la continuité d'exploitation
- **Des critères défavorables**
- **Mais aussi des critères favorables**

# CONSIDERATIONS PROPRES AUX PETITES ENTITES

- **La taille d'une entité peut avoir une influence sur sa capacité à faire face à des situations désagréables**
- **Situations qui peuvent compromettre la continuité d'exploitation dans les PE :**
  - Arrêt soutien financier de la banque
  - Perte probable d'un fournisseur principal
  - Défaillance ou arrêt d'un client important
  - Départ d'un employé clé
  - Rupture d'un contrat de franchise ou tout autre accord juridique.



# CONTINUITE EXPLOITATION ET DILIGENCES CAC

A FAIRE	A NE PAS FAIRE
Mettre en œuvre les procédures permettant de confirmer ou d'infirmer les incertitudes pesant sur la continuité exploitation	Se contenter de déclarations verbales de la direction
Déclencher le cas échéant la procédure alerte	Avoir une approche exclusivement comptable
Adapter le plan de mission	Démissionner pour se soustraire à son obligation d'alerte (cf. Art. 19 code déontologie).
Demander une déclaration écrite de la direction par laquelle elle affirme que ses plans d'action reflètent ses intentions	
Documenter les travaux et les décisions	

# FAITS DE NATURE A COMPROMETTRE LA CONTINUE D'EXPLOITATION

FAITS RELATIFS A LA SITUATION FINANCIERE	FAITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	FAITS RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT
CAPITAUX PROPRES NEGATIFS	INSUFFISANCE DE L'EBE	DESTRUCTION DE L'OUTIL DE PRODUCTION
FONDS DE ROULEMENT TRES DEGRADE	CAF NEGATIVE	CONFLITS SOCIAUX GRAVES ET REPETES
AUGMENTATION CONSIDERABLE DU BFR	PERTES DE MARCHES IMPORTANTS	NON RESPECT DE REGLEMENTATIONS EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE
DECISION DE LA SOCIETE MERE DE SUPPRIMER SON SOUTIEN A UNE FILIALE	DISPARITION DE SOURCES IMPORTANTES DE REVENUS	CONFLITS GRAVES CHEZ DES CLIENTS OU FOURNISSEURS
DEGRADATION DES PRINCIPAUX EQUILIBRES FINANCIERS	PERTES DE LICENCES OU DE BREVETS	PROCEDURES JUDICIAIRES EN COURS
DEMANDE PAR LES TIERS DE SURETES EXORBITANTES	RUPTURE APPROVISIONNEMENTS	CHANGEMENTS DE LOIS DEFAVORABLES
CESSATION DES PAIEMENTS D'UN DEBITEUR IMPORTANT	SOUS-ACTIVITE CONTINUE	CATASTROPHE NATURELLE AFFECTANT L'ENTITE
RECHERCHE DE SOURCES DE FINANCEMENT TRES ONEREUSES	IMPORTANCE DES FRAIS FINANCIERS	INEXECUTION PAR DES TIERS DE CONVENTIONS ESSENTIELLES
ABSORPTION D'UNE FILIALE EN DIFFICULTE		EXISTENCE DESACCORDS ENTRE ACTIONNAIRES

# QUESTIONNAIRE CONTINUE EXPLOITATION (Extraits)

- **Indicateurs de nature financière**

- Les capitaux propres ou e fond de roulement sont ils négatifs ?
- Recours excessif à des crédits à CT pour financer des actifs à LT ?
- Indication de retrait du soutien financier par les prêteurs ou les créanciers ?
- MBA négative ?
- Ratios financiers clés défavorables ?

- **Indicateurs de nature opérationnelle**

- Perte d'un marché important ?
- Pénuries de matières premières indispensables ?
- Troubles sociaux

- **Indicateurs de nature juridique et autres**

- Non respect des obligations relatives au capital social. Perte de la ½ capital ?
- Inscription au RC des privilèges, nantissemements ?
- Procédures judiciaires en cours pouvant avoir des conséquences financières auxquelles l'entreprise ne pourra faire face ?

Etc.

# Diligences CAC

## L'appréciation de la continuité d'exploitation

### Seuils

→ CA ≥ 18 M€<sup>(1)</sup> ou effectif ≥ 300 salariés

Ou montant des ressources pour les personnes morales de droit privé non commerçantes ayant une activité économique (art. R.612.1 C. com.)

### Documents prévisionnels

#### Rappels

#### Documents à établir

(base : comptes sociaux)

#### Communication

#### Clôture + 4 mois

#### Semestre + 4 mois

Compte de résultat prévisionnel



Situation de l'actif réalisable et disponible et du passif exigible



Tableau de financement



Plan de financement prévisionnel



Rapport d'analyse sur les documents présentés



Dans les 8 jours de leur établissement, simultanément : CE ; CAC

**Démarche du commissaire aux comptes lors de l'identification d'éléments susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation**

**Identification par le commissaire aux comptes d'éléments susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation**

Il met en œuvre des procédures lui permettant de confirmer ou d'infirmar l'existence d'une incertitude sur la continuité d'exploitation (NEP 570 § 09 1<sup>er</sup> tiret).

Ces procédures infirment l'existence d'une incertitude sur la continuité d'exploitation.

Oui

Non

Il met en œuvre des procédures lui permettant d'apprécier si les plans d'actions de la direction sont susceptibles de mettre fin à l'incertitude pesant sur la continuité d'exploitation (NEP 570 § 09 2<sup>e</sup> tiret).

Les plans d'actions sont susceptibles de mettre fin à l'incertitude (1).

Oui

Non

Le commissaire aux comptes :

- déclenche la phase 1 de la procédure d'alerte lorsque les dispositions légales et réglementaires le prévoient dans l'entité.

Le commissaire aux comptes :

- demande à la direction une déclaration écrite relative au fait que ces plans d'actions reflètent ses intentions (NEP 580 § 07 8<sup>e</sup> tiret) ;
- en tire les conséquences sur la formulation de son rapport.

Le commissaire aux comptes :

- demande à la direction une déclaration écrite relative au fait que ces plans d'actions reflètent ses intentions (NEP 580 § 07 8<sup>e</sup> tiret).

Le commissaire aux comptes :

- conserve dans son dossier de travail la documentation lui ayant permis de parvenir à cette conclusion ;
- continue d'exercer sa vigilance conformément au § 08 de la NEP 570.

(NI.III-S08)

(1) C'est-à-dire, les plans d'actions constituent une réponse « satisfaisante » aux faits de nature à mettre en cause la continuité d'exploitation. Cf. développements au chapitre 3 concernant le terme « satisfaisante ».

# POINTS D'ATTENTION

- **Le CAC sera particulièrement attentif aux éléments suivants :**
  - les incidences des évènements pouvant remettre en cause la continuité d'exploitation (NEP 570) qui pourraient notamment nécessiter le déclenchement d'une procédure d'alerte.
  - Les diligences à effectuer sur les documents prévisionnels dans le cadre de la prévention des entreprises en difficulté (Norme CNCC 5-101)



The logo for ECF (Experts-Comptables et Commissaires aux Comptes de France) is located in the top left corner. It consists of the letters 'ECF' in a bold, blue, sans-serif font, with a horizontal line underneath.

EXPERTS-COMPTABLES ET  
COMMISSAIRES AUX COMPTES  
DE FRANCE

# 3 - DIFFICULTES EVALUATION ET ESTIMATION

Séminaire CAC - Guadeloupe - 29 octobre au 5 novembre 2012

# 3 - DIFFICULTES EVALUATION ET ESTIMATION

- Postes de certains actifs et passifs
- Focus sur les covenants bancaires

# DIFFICULTES EVALUATION ET ESTIMATION

- **De certains actifs :**
  - Dépréciation d'immobilisations corporelles et incorporelles
  - Valorisation des stocks en cas de ralentissement de l'activité
  - Dépréciation des créances clients au regard d'éventuelles défaillances
- **De certains passifs :**
  - Evaluation des obligations en matière d'engagements de retraite
  - Dettes financières et covenants bancaires

# FOCUS SUR COVENANTS BANCAIRES

- En normes françaises, en cas de non respect :

- **Annexe**

Emprunts à constater à CT dans le tableau des échéances des créances et dettes

Si emprunt significatif : à mentionner dans les faits marquants

- **Documents prévisionnels** (liés à la prévention des difficultés des entreprises – loi 1984)

Situation de l'actif réalisable et disponible et du passif exigible

Emprunt à prendre en compte dans le passif exigible

- **Rapport CAC**

S'interroger sur la continuité d'exploitation (NEP 570)  observation ?  
Refus de certifier ?

The logo for ECF (Experts-Comptables et Commissaires aux Comptes de France) is located in the top left corner. It consists of the letters 'ECF' in a bold, blue, sans-serif font, with a horizontal line underneath.

EXPERTS-COMPTABLES ET  
COMMISSAIRES AUX COMPTES  
DE FRANCE

# **4 – DIFFICULTES ENTREPRISE = ACCROISSEMENT DU RISQUE DE FRAUDE**

Séminaire CAC - Guadeloupe - 29 octobre au 5 novembre 2012

## 4 - DIFFICULTES ENTREPRISE = ACCROISSEMENT DU RISQUE DE FRAUDE

- Triangle de fraude
- Risques inhérents de fraude dans les entreprises en difficulté
- CAC : vigilance et diligences
- Suspensions de fraude et orientation des contrôles
- Contenu NEP 240
- Questionnaire fraude

## DIFFICULTES ENTREPRISE= ACCROISSEMENT DU RISQUE DE FRAUDE

- La fraude peut être à **l'origine** des difficultés
- La fraude peut aussi être **la conséquence** des difficultés
  
- **Entreprise en difficulté = tous les ingrédients du triangle de la fraude sont présents.**

# TRIANGLE DE LA FRAUDE

**Pression**  
Nécessité de se procurer des  
fonds

**Opportunité**

**Contrôle interne fragilisé:**

- Un management mobilisé sur d'autres priorités ou lui-même auteur de fraudes
- Des effectifs réduits, insuffisamment qualifiés
- Des situations d'urgence à répétition

**« Justification »**

- Sauver l'entreprise
- Récupérer son investissement



# RISQUE DE FRAUDE

- **Risques inhérents aux entreprises en difficulté**
  - altération des états financiers
    - évaluation des stocks
    - surestimation des factures à établir
    - sous-évaluation des provisions
  - escroqueries diverses (TVA, cavalerie, fausses factures, etc.)
  - détournements (stocks, chèques, immobilisations, etc.)

The logo for ECF (Experts-Comptables et Commissaires aux Comptes de France) is located in the top left corner. It consists of the letters 'ECF' in a bold, blue, sans-serif font, with a horizontal line underneath.

EXPERTS-COMPTABLES ET  
COMMISSAIRES AUX COMPTES  
DE FRANCE

# CAC :

## VIGILANCE ET DILIGENCES

- **Scepticisme de rigueur**
- **Application des NEP**
  - 315 « Connaissance entité et évaluation des risques »
  - 320 « Anomalies significatives et seuil signification »
  - 330 « Procédures audit CAC après évaluation risques »
  - et 240 « Prise en considération possibilité de fraudes »
- **Documentation du dossier de travail**

# SUSPICION DE FRAUDE ET ORIENTATION DES CONTROLES

- **Attention particulière au système de contrôle interne**
  - séparation des fonctions
  - habilitation en matière de signature
  - sécurité informatique
- **Permanence de la mission accentuée**
- **Confirmations directes (NEP 505) : mise en œuvre et analyse des réponses.**
- **Investigations systèmes et procédures informatiques**

The logo for ECF (Experts-Comptables et Commissaires aux Comptes de France) features the letters 'ECF' in a bold, blue, sans-serif font. Below the letters is a horizontal line, and underneath that, the full name of the organization is written in a smaller, blue, sans-serif font.

EXPERTS-COMPTABLES ET  
COMMISSAIRES AUX COMPTES  
DE FRANCE

# SUSPICION DE FRAUDE ET ORIENTATION DES CONTROLES

- **Audit de certains postes comptables pouvant faire l'objet de fraudes**
  - comptabilisation des produits et période de rattachement
  - évaluation des provisions et dépréciations
  - évaluation des stocks
  - etc.
- **Seuils de signification à redéfinir éventuellement**
- **Equipe d'audit adaptée**
  - qualification
  - taille
  - supervision

# NEP 240 : PRISE EN CONSIDERATION DE LA POSSIBILITE DE FRAUDES

- **NEP 240 = adapter la mission aux risques identifiés**

ETAPE	DESCRIPTION
1 - échange d'information au sein de l'équipe d'audit	1 - lors de l'élaboration du plan de mission 2 - risques évalués au fur et à mesure des travaux
2 - collecte de l'information	1 - auprès de l'audit interne 2 - auprès de la direction et des organes d'administration 3 - par l'analyse de l'historique du dossier 4 - toute personne utile (ex : EC)
3 - identification et évaluation des risques et des contrôles	présomption de risque d'anomalies significatives. De ce fait, lorsque le CAC estime que ce risque n'existe pas, il en justifie dans son dossier.

# NEP 240 (SUITE)

- **NEP 240 = adapter la mission aux risques identifiés**

ETAPE	DESCRIPTION
4 - adaptation de la mission	1 - révision de la composition de l'équipe d'audit 2 - attention particulière aux choix comptables 3 - introduction d'éléments d'imprévisibilité dans la mission (choix, calendrier, nature des procédures audit) 4 - mise en œuvre de procédures audit complémentaires
5 - obtention d'une déclaration de la direction	1 - sur conception et mise en œuvre des contrôles destinés à prévenir et détecter les fraudes 2 - sur la communication de son appréciation sur le risque que les comptes puissent comporter des anomalies significatives résultant de fraudes

# QUESTIONNAIRES FRAUDE (extraits)

- **Risques liés à l'intégrité de la Direction et des employés**
  - Direction qui n'opère pas un suivi systématique des contrôles internes significatifs
  - Existence de salariés qui ne partent jamais en vacances
- **Risques de pressions en terme de résultats ou de reporting**
  - Fragilité de l'environnement du secteur d'activité
  - Recherche de financements significatifs
  - Pression sur le personnel comptable
  - Existence de rémunérations dont la valeur dépend de la réalisation d'objectifs
- **Risques liés à des faiblesses du système comptable ou du CI**
  - séparation des tâches insuffisantes
  - insuffisance conceptuelle des systèmes de CI
- **Risques liés aux systèmes informatiques**
  - insuffisances dans les programmes/procédures
- **Risques liés à des facteurs divers**
  - commissions ou honoraires excessifs
  - réalisation d'achats à des prix qui divergent du marché



**PRISE EN COMPTE DES RISQUES IDENTIFIES : DES DILIGENCES COMPLEMENTAIRES SONT ELLES A PREVOIR  
DANS L' APPROCHE D'AUDIT (PAR CYCLES) ?**

The logo for ECF (Experts-Comptables et Commissaires aux Comptes de France) is located in the top left corner. It consists of the letters 'ECF' in a bold, blue, sans-serif font, with a horizontal line underneath.

EXPERTS-COMPTABLES ET  
COMMISSAIRES AUX COMPTES  
DE FRANCE

# 5 – PROCEDURE ALERTE DU CAC

Séminaire CAC - Guadeloupe - 29 octobre au 5 novembre 2012



# 5 - PROCEDURE ALERTE DU CAC

- Rappel des textes
- Caractères d'une procédure d'alerte
- Déclenchement procédure alerte
- Entités concernées par alerte du CAC
- Apport loi de simplification du droit du 17 mai 2011
- Alerte et travaux spécifiques effectués par le CAC
- Focus par entités : SA, autres sociétés commerciales dont SAS, GIE, entités secteur non marchand
- Contenu du rapport spécial Alerte

# PROCEDURE ALERTE DU CAC

- Procédure alerte CAC introduite par la loi 84-148 du 1<sup>er</sup> mars 1984 relative à la prévention des difficultés des entreprises.
- Textes légaux et réglementaires sur la prévention ont été modifiés à plusieurs reprises.
- Dernier texte sur modification alerte : loi 2011-525 du 17 mai 2011

# PAS DE NEP SUR LA PROCEDURE ALERTE

- Une seule NEP en matière difficulté des entreprises : NEP 570
- D'autres NEP qui évoquent le sujet : « 315, 580, 700, etc. »
- **Mais pas de NEP traitant de la procédure alerte**
- Documentation professionnelle : Note information III « le CAC et l'alerte » V2

# PROCEDURE ALERTE DU CAC

- **3 situations :**
  - textes prévoyant directement la procédure alerte
  - textes prévoyant la procédure alerte par renvoi
  - formes juridiques imposées à certaines entités qui rendent applicable la procédure alerte du CAC

The logo for ECF (Experts-Comptables et Commissaires aux Comptes de France) features the letters 'ECF' in a bold, blue, sans-serif font.

EXPERTS-COMPTABLES ET  
COMMISSAIRES AUX COMPTES  
DE FRANCE

# TEXTES PREVOYANT DIRECTEMENT LA PROCEDURE ALERTE DU CAC

TYPE ENTITES	TEXTES
S.A	Code de Commerce art L 234 -1 et art. R 234-1 à 4
Sociétés commerciales autres que S.A	Code de Commerce art. L 234-2 et art. R 234-5 à 7
G.I.E	Code de Commerce art. L 251-15 et art. R 251.3
PMDP non commerçantes ayant une activité économique et associations subventionnées	Code de Commerce art. L 612-3 et art. R 612-4
Institutions de prévoyance	Code Sécurité Sociale art. R 931-3-59 et art. A 931-3-37
Fonds de dotation	Loi LME 2008-776 (art. 140 VI)

**ecf**EXPERTS-COMPTABLES ET  
COMMISSAIRES AUX COMPTES  
DE FRANCE

# TEXTES PREVOYANT LA PROCEDURE ALERTE CAC PAR RENVOI

ENTITES	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
Association émettant des obligations	C. Monétaire art L 213-15 « l'émission d'obligations par une association entraîne pour celle-ci l'application des art L 612-1 et 612 -3 du code de com., quels que soient le nombre de salariés, le montant de son CA ou le total bilan ».
Comité interprofessionnel du logement (C.I.L)	C. constr. Et hab art L 313-8 « les dispositions des articles L 612- 1 à 3 du code de commerce s'appliquent à ces organismes collecteurs »
G.I.E européen	C. Com art L 252.7 « les dispositions applicables aux GIE de droit français relatives aux obligations comptables, au contrôle des comptes et à la liquidation sont applicables aux GIE européens ».
Société de titrisation sous forme de S.A	CMF art. L 214-49- 3
Société européenne	C. Com art L 229-1 « les dispositions sont celles applicables aux S.A (./...) »

## FORMES JURIDIQUES IMPOSEES A CERTAINES ENTITES RENDANT APPLICABLE LA PROCEDURE ALERTE DU CAC

ENTITES	TEXTES LEGAUX ET REGLEMENTAIRES
SICAV	CMF art. L 214-15 « la société d'investissement à capital variable dite SICAV est une SA qui a pour objet la gestion d'un portefeuille instruments financiers
Société économie mixte locale (SEML)	Code des collectivités locales art. L 1522-1 : « (./... La société revêt la forme de société anonyme ».
Société exercice libéral (SEL)	Loi 90-1258 art. 1 <sup>er</sup> « il peut être constitué, pour l'exercice d'une profession libérale, des SARL, des SA, des SAS, ou des SCA ».
Société de placement à prépondérance immobilière à capital variable	CMF art. 214-120 : « la société de placement à prépondérance immobilière est une SA à capital variable »

## ENTITES DANS LESQUELLES LA PROCEDURE ALERTE DU CAC N'EST PAS PREVUE

- **Dans certaines entités, la loi impose la nomination d'un CAC ,sans pour autant prévoir la mise en œuvre d'une procédure alerte :**
  - Etablissements publics de l'Etat
  - Sociétés civiles de placement immobilier (SCPI)
  - Fonds communs de placement (FCP)
  - Missions de contrôle de la comptabilité spéciale des administrateurs et mandataires judiciaires
  - Missions de contrôle des comptes de formations politiques
  - Etc.



## CARACTERES D'UNE PROCEDURE D'ALERTE (1/4)

- **Alerte et renforcement de la permanence de la mission CAC**
  - Le CAC a une mission permanente (art. L 823-10 du code de commerce)
- **Alerte et indépendance du CAC**
  - Rappel art. 5 code déontologie « le CAC doit être indépendant de la personne et de l'entité dont il est appelé à certifier les comptes.

L'indépendance du CAC se caractérise notamment par l'exercice en toute liberté, en réalité et en apparence, des pouvoirs et des compétences qui lui sont conférés par la loi »

## CARACTERES D'UNE PROCEDURE ALERTE (2/4)

- **Alerte et secret professionnel**

- Le CAC est tenu au secret professionnel (art. L 822-15 du code de commerce et art. 9 code déontologie)
- Mais le CAC est délié du secret professionnel à l'égard du Président TC ou TGI en cas de procédure alerte.
- La rédaction du rapport spécial alerte peut constituer un exercice délicat.

# CARACTERES D'UNE PROCEDURE ALERTE

## (3/4)

- **Alerte et principe de non immixtion du CAC dans la gestion**
  - Un principe clair mais une application qui peut être délicate dans le cadre de l'alerte.
  - Dans l'alerte, le CAC doit notamment apprécier les chances de succès de décisions de gestion
  - Vigilance à « ne pas pencher vers du conseil » dans ces phases d'alerte.

# CARACTERES D'UNE PROCEDURE ALERTE (4/4)

- **Alerte et responsabilité du CAC**
  - Art. L 822-17 du code de commerce : «Les CAC sont responsables (...) des conséquences dommageables des fautes et négligences par eux commises dans l'exercice de leurs fonctions. Leur responsabilité ne peut toutefois être engagée à raison des informations ou divulgations de faits auxquelles ils procèdent en exécution de leur mission ».
  - La révélation des difficultés de l'entreprise par le rapport alerte du CAC peut causer un dommage à l'entreprise. Le législateur a prévu que la responsabilité du CAC ne puisse pas être mise en cause sauf s'il y a faute prouvée, préjudice et un lien de causalité entre la faute et le préjudice.
  - **Mais exposition responsabilité du CAC si absence alerte ou déclenchement tardif de l'alerte.**
  - **L'application de la procédure, le référentiel et les normes professionnelles protègent le CAC contre les actions en responsabilité.**

# LE DECLENCHEMENT DE LA PROCEDURE D'ALERTE

- **Importance de la phase « 0 »** : entretiens avec le dirigeant pour une prise de conscience des faits et conséquences
- **Avoir une démarche constructive et non simplement administrative**
- Le CAC doit avoir un rôle pédagogique auprès du dirigeant
  - rappel de la graduation de la procédure (dont phase où information tribunal)
  - expliquer la finalité de la procédure aux dirigeants (éviter une dégradation irréversible par prise de conscience et lancement mesures)
- **Ne pas céder à la pression des dirigeants** (crainte d'une mauvaise publicité auprès des tiers, excès optimisme)



**Déclenchement de l'alerte quand conditions réunies**

The logo for ECF (Experts-Comptables et Commissaires aux Comptes de France) features the letters 'ECF' in a bold, blue, sans-serif font.

EXPERTS-COMPTABLES ET  
COMMISSAIRES AUX COMPTES  
DE FRANCE

# ENTITES CONCERNEES PAR ALERTE DU CAC

ENTITES	PROCEDURE ALERTE	REMARQUES
SA	4 phases	
Autres sociétés commerciales dotées d'un organe collégial distinct de la direction	4 phases	Cas de certaines SAS (cf. statuts)
Autres sociétés commerciales : SARL, SCS, SCA, SASU	3 phases	Cas de la plupart des SAS (cf. statuts)
GIE + 100 salariés	3 phases	
PMDP ayant une activité économique et répondant à certains critères (art. L 612.1 c. com)	3 ou 4 phases	
Associations (art. L 612.4 c. com)	3 ou 4 phases	Alerte non obligatoire pour les Fondations.

# APPORTS DE LA LOI DE SIMPLIFICATION DU DROIT 17 5 11

- **Reprise possible de la procédure d'alerte pendant un délai de six mois maximum, avec 2 conditions :**
  - la continuité d'exploitation demeure toujours compromise en dépit des mesures prises par la Direction
  - l'urgence de la situation commande l'adoption de mesures immédiates.
- **Modification de l'art. L 234-2 (c. de com.)**
  - précise le moment où le CAC informe le Président Tribunal pour les procédures en 3 phases
  - précise le passage en phase 2
- **Modification similaire pour PMDP non commerçantes**

The logo for the ECF (Experts-Comptables et Commissaires aux Comptes de France) is located in the top left corner. It consists of the letters 'ECF' in a bold, blue, sans-serif font, with a horizontal line underneath.

EXPERTS-COMPTABLES ET  
COMMISSAIRES AUX COMPTES  
DE FRANCE

# ALERTE : TRAVAUX SPECIFIQUES EFFECTUES PAR LE CAC

- Envoi de l'information ou de la demande d'explication aux dirigeants
- Demande de convocation
- Surveillance des délais imposés par la loi
- Appréciation des réponses
- Information des autorités de contrôle, lorsque requis par la loi
- Information du Président du Tribunal
- Demande de convocation à l'AG
- Rédaction d'un rapport spécial



The logo for ECF (Experts-Comptables et Commissaires aux Comptes de France) features the letters 'ECF' in a bold, blue, sans-serif font. Below the letters is a horizontal line, and underneath that, the full name of the organization is written in a smaller, blue, sans-serif font.

EXPERTS-COMPTABLES ET  
COMMISSAIRES AUX COMPTES  
DE FRANCE

# MISE EN ŒUVRE PROCEDURE ALERTE

- Procédure dans la SA
- Procédure dans les autres sociétés : SARL, SNC, SCS, SCA, SAS
- Procédure dans les GIE
- Procédure dans les PMDP non commerçantes.

The logo for ECF (Experts-Comptables et Commissaires aux Comptes de France) is located in the top left corner. It consists of the letters 'ECF' in a bold, blue, sans-serif font, with a horizontal line underneath.

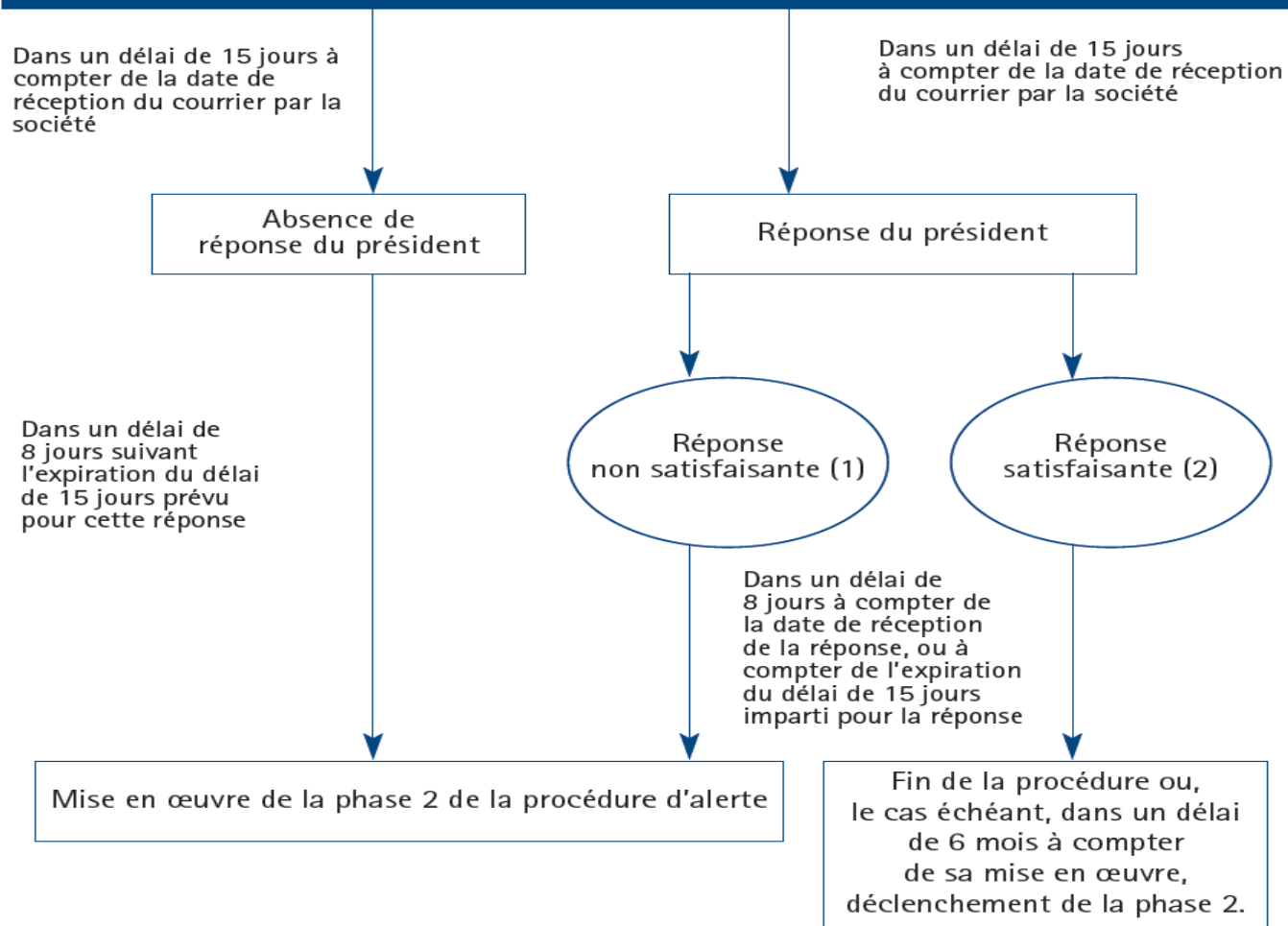
EXPERTS-COMPTABLES ET  
COMMISSAIRES AUX COMPTES  
DE FRANCE

# Procédure Alerte dans les SA

Séminaire CAC - Guadeloupe - 29 octobre au 5 novembre 2012

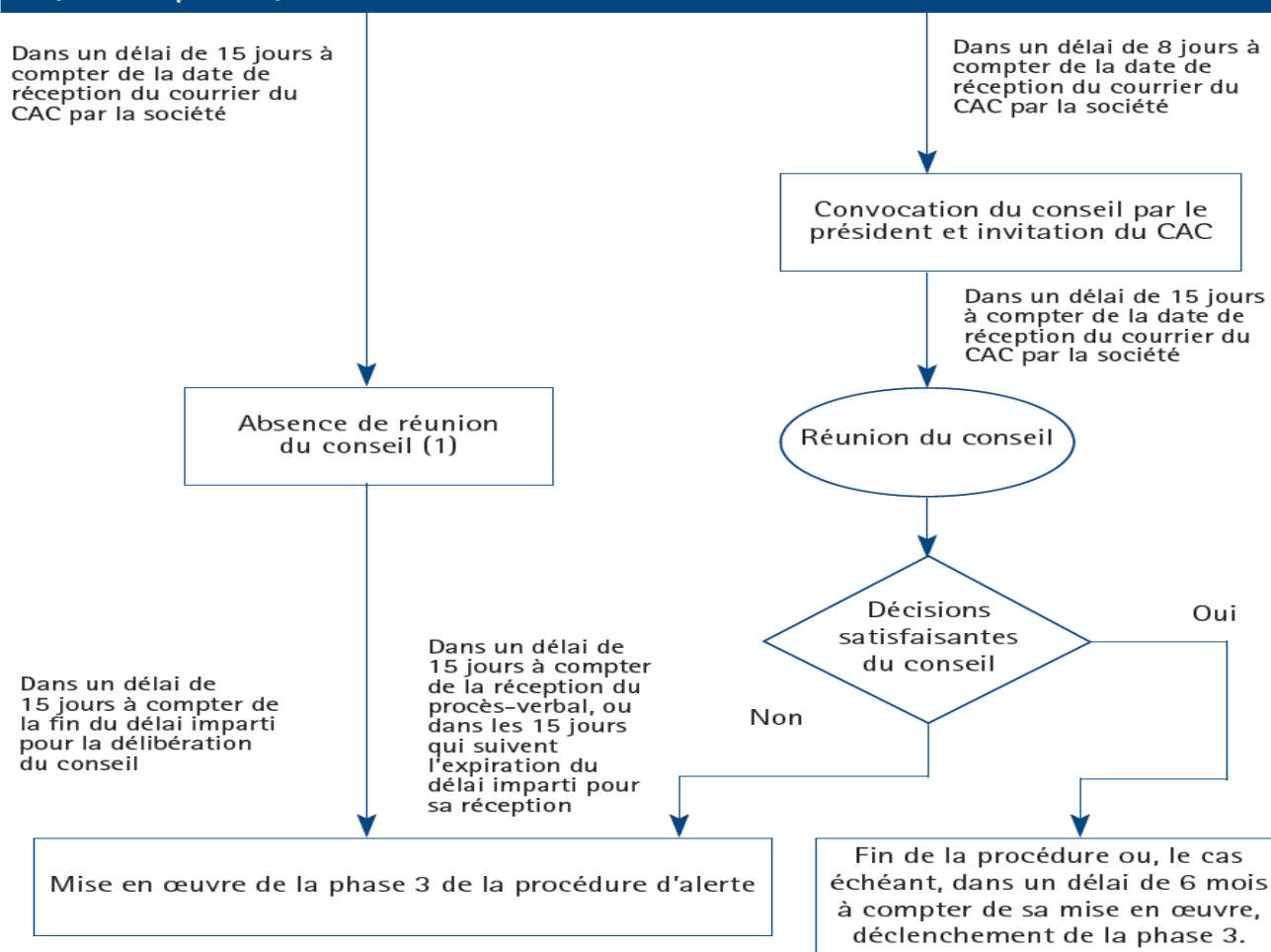
## Résumé phase 1

- Le CAC informe le président du conseil d'administration ou du directoire, sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception, des faits de nature à compromettre la continuité d'exploitation (cf. exemple E1).
- Le cas échéant, le CAC envoie aux autorités de contrôle (cf. 4.10) par lettre recommandée avec accusé de réception le courrier les informant de la mise en œuvre de la phase 1 de la procédure d'alerte (cf. exemples E2 à E5bis).



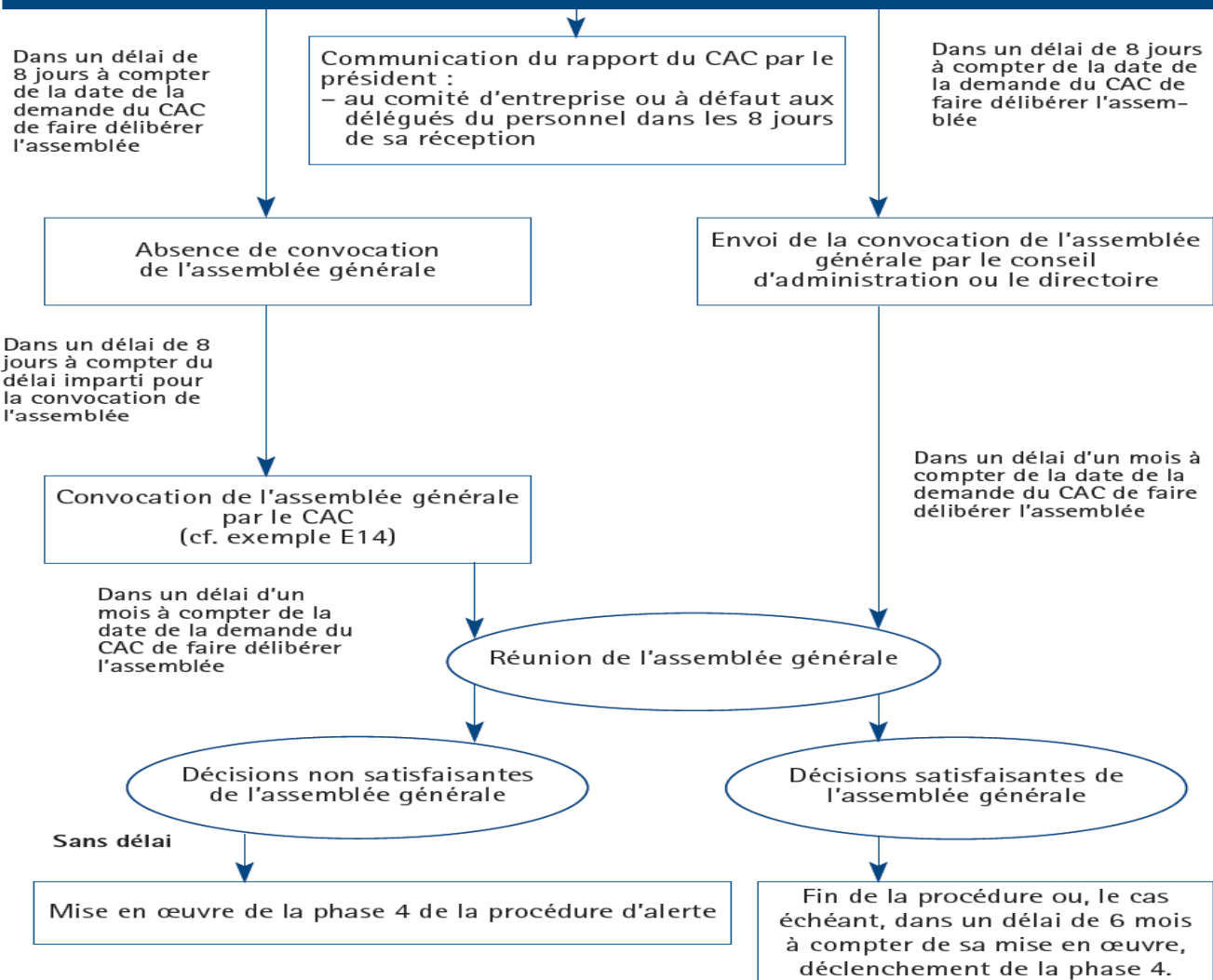
## Résumé de la phase 2

- le CAC invite, par lettre recommandée avec accusé de réception, le président du conseil d'administration ou le directeur à convoquer le conseil d'administration ou le conseil de surveillance (cf. Exemples E6 défaut de réponse, E7 réponse jugée non satisfaisante, E8 reprise de la procédure d'alerte dans les 6 mois de son déclenchement).
- Le CAC envoie au président du tribunal de commerce, par lettre recommandée avec accusé de réception et sans délai, copie de l'invitation ci-dessus (cf. exemple E9).
- le cas échéant, le CAC envoie à l'AMF (cf. 4.10) par lettre recommandée avec accusé de réception le courrier l'informant de la mise en œuvre de la phase 2 de la procédure d'alerte (cf. exemple E10).



### Résumé de la phase 3

- le CAC par lettre recommandée avec accusé de réception invite le président du conseil d'administration ou du directoire à faire délibérer l'assemblée générale (cf. exemples E11 ou E12 ou E13 selon le cas).
- Le CAC joint le rapport spécial d'alerte à son courrier (cf. exemples E15 ou E16 ou E17 selon le cas).



## Résumé de la phase 4

Le CAC informe sans délai, par lettre recommandée avec avis de réception, le président du tribunal de commerce de ses démarches et lui en communique les résultats (cf. exemples E18 ou E19)



Fin de la procédure d'alerte

The logo for ECF (Experts-Comptables et Commissaires aux Comptes de France) is located in the top left corner. It consists of the letters 'ECF' in a bold, blue, sans-serif font, with a horizontal line underneath.

EXPERTS-COMPTABLES ET  
COMMISSAIRES AUX COMPTES  
DE FRANCE

# Procédure Alerte dans les autres sociétés

Séminaire CAC - Guadeloupe - 29 octobre au 5 novembre 2012

## Résumé de la phase 1

- Le CAC demande sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception au dirigeant des explications sur les faits de nature à compromettre la continuité d'exploitation (cf. exemple E20).
- Le cas échéant, le CAC envoie aux autorités de contrôle (cf. 4.10) par lettre recommandée avec accusé de réception le courrier les informant de la mise en œuvre de la phase 1 de la procédure d'alerte (cf. exemples E21 à E22bis).

Dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception du courrier du CAC par la société

Absence de réponse du dirigeant dans le délai imparti : information sans délai par le CAC du président du tribunal de commerce par lettre recommandée avec accusé de réception, de l'existence d'une procédure d'alerte (cf. exemple E24)

Dans un délai de 15 jours à compter de la fin du délai imparti

Mise en œuvre de la phase 2 de la procédure d'alerte

Dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception du courrier du CAC par la société

Réponse du dirigeant : information sans délai par le CAC du président du tribunal de commerce par lettre recommandée avec accusé de réception, de l'existence d'une procédure d'alerte (cf. exemple E23)

Réponse non satisfaisante

Dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la réponse

Réponse satisfaisante

Fin de la procédure ou, le cas échéant, dans un délai de 6 mois à compter de sa mise en œuvre, déclenchement de la phase 2.

(NI.III-S21)



**Résumé de la phase 2**

- Le CAC invite par lettre recommandée avec accusé de réception le dirigeant à faire délibérer une assemblée générale et joint son rapport spécial d'alerte (cf. exemples E25 ou E26 ou E 27 selon le cas, et exemples E32 ou E33 ou E34 pour le rapport spécial d'alerte).
- Le CAC adresse sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception une copie de cette invitation au président du tribunal de commerce (cf. exemples E29 ou E30 ou E31 selon le cas).

Dans un délai de 8 jours à compter de la date de réception du courrier du CAC par la société

Communication par le dirigeant du rapport spécial d'alerte du CAC et de la demande de convocation :  
- au comité d'entreprise ou à défaut aux délégués du personnel

Dans un délai de 8 jours à compter de la date de réception du courrier du CAC par la société

Absence de convocation de l'assemblée générale

Envoi de la convocation de l'assemblée générale par le dirigeant

Dans un délai de 8 jours à compter du délai imparti pour la convocation de l'assemblée

Convocation de l'assemblée générale par le CAC (cf. exemple E28)

Dans un délai d'un mois à compter de la date de la demande du CAC de faire délibérer l'assemblée

Dans un délai d'un mois à compter de la date de la demande du CAC à faire délibérer l'assemblée

Réunion de l'assemblée générale

Décisions non satisfaisantes de l'assemblée générale

Décisions satisfaisantes de l'assemblée générale

Sans délai

Mise en œuvre de la phase 3 de la procédure d'alerte

Fin de la procédure ou, le cas échéant, dans un délai de 6 mois à compter de sa mise en œuvre, déclenchement de la phase 3.

## Résumé de la phase 3

Le commissaire aux comptes informe sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception, le président du tribunal de commerce de ses démarches et lui en communique les résultats (cf. exemples E35 ou E36)

Fin de la procédure d'alerte

The logo for ECF (Experts-Comptables et Commissaires aux Comptes de France) is located in the top left corner. It consists of the letters 'ECF' in a bold, blue, sans-serif font, with a horizontal line underneath.

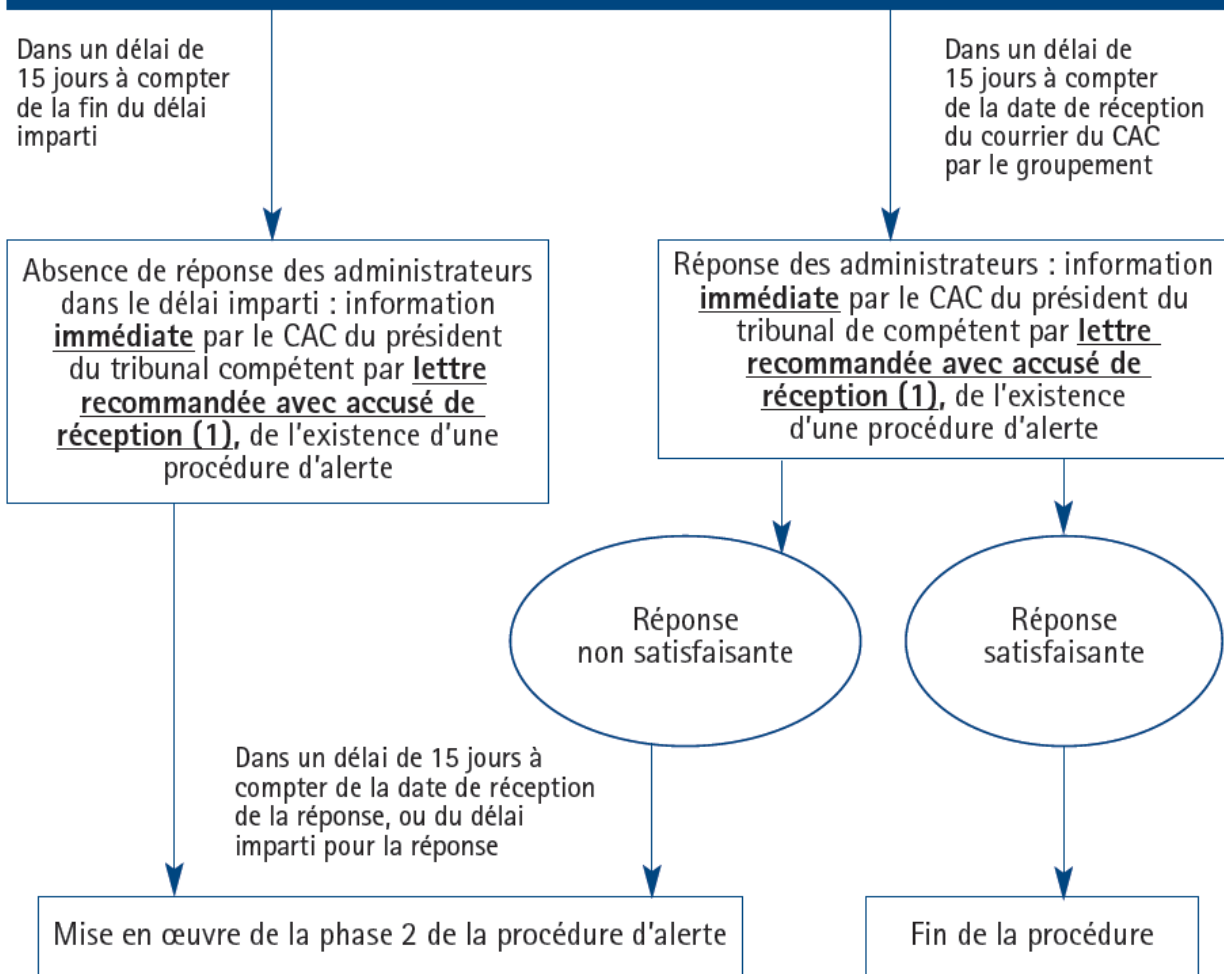
EXPERTS-COMPTABLES ET  
COMMISSAIRES AUX COMPTES  
DE FRANCE

# Procédure Alerte dans les GIE

Séminaire CAC - Guadeloupe - 29 octobre au 5 novembre 2012

## Résumé de la phase 1

Le commissaire aux comptes informe par lettre recommandée avec accusé de réception les administrateurs des faits de nature à compromettre la continuité d'exploitation



## Résumé de la phase 2

Le commissaire aux comptes invite par lettre recommandée avec accusé de réception les administrateurs à faire délibérer la prochaine assemblée générale et joint son rapport spécial d'alerte

Dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception du courrier du CAC par les administrateurs

Communication par les administrateurs du rapport spécial d'alerte du CAC et de l'invitation à faire délibérer la prochaine assemblée générale au comité d'entreprise.

Réunion de la prochaine (1) assemblée générale

Décisions non satisfaisantes de l'assemblée générale

Immédiatement

Mise en œuvre de la phase 3 de la procédure d'alerte

Décisions satisfaisantes de l'assemblée générale

Fin de la procédure

# RESUME DE LA PHASE 3



- Le CAC informe immédiatement et par LRAR le président du tribunal compétent de ses démarches et lui en communique les résultats.
- Fin de la procédure alerte.

# FOCUS SUR PROCEDURE ALERTE DANS LES SAS

- **Dans les SAS dotées d'un organe collégial de l'administration distinct de l'organe chargé de la direction**
  - Application des art. L 234-1 et R 234-1 à 4 du code de commerce.
  - Procédure en 4 phases
- **Dans les SAS non dotées de cet organe distinct**
  - Application des art. L 234-2 et R 234-5 à 7 du code de commerce.
  - Procédure en 3 phase

# PROCEDURE ALERTE DANS LES PERSONNES MORALES DE DROIT PRIVE NON COMMERCANTES

- Texte : art. L 612-3

- Application des dispositions art. R 234-1 si la personne morale a un organe collégial chargé de l'administration distinct de l'organe chargé de la direction  P.A en 4 phases
- Application des dispositions art R 234-5 dans les autres cas  P.A en 3 phases
- Communications pour ces entités qui s'effectuent auprès du président TGI



# CRISE ECONOMIQUE ET FINANCIERE : DES RISQUES PARTICULIERS POUR LE SECTEUR NON MARCHAND

- **Risques sur les ressources**
  - Contraction de financements d'origine publique (subventions, prestations tarifées dans le secteur sanitaire, médico-social, etc.)
  - Risque de diminution des recettes issues de la générosité du public et/ou du mécénat d'entreprises

# CRISE ECONOMIQUE ET FINANCIERE : DES RISQUES PARTICULIERS POUR LE SECTEUR NON MARCHAND

- **Accroissement des besoins sociaux**

- Effets de la crise économique et financière sur les catégories de la population les plus « fragiles »
- Désengagement des acteurs publics

- **Placements et disponibilités**

- Diminution des produits financiers issus de la gestion du patrimoine financier et/ou immobilier de l'association
- Risques de pertes en capital sur certains placements

# APPRECIATION DE LA CONTINUITE D'EXPLOITATION DANS LE SECTEUR NON MARCHAND

- **Situation financière** (structure et équilibres financiers, trésorerie, risque cessation paiements)
- **Exploitation** (pertes de ressources, déséquilibre des flux exploitation, etc.)
- **Environnement économique et social**

# ART. L 612-4 CODE DE COMMERCE : ALERTE EN 4 PHASES

## PHASE 1

- Déclenchement immédiat
- CAC informe le Président du Conseil Administration

## PHASE 2

- J + 8 (J = réception réponse du Président)
- CAC invite le Président à faire délibérer le C.A
- CAC informe le Président TGI

## PHASE 3

- J + 15 (J = date de réunion du C.A)
- CAC invite le Président à faire délibérer l'AG et joint son rapport alerte

## PHASE 4

- J + 0 (J = réunion de l'AG)
- CAC informe le Président TGI de ses démarches et lui communique les résultats

# ART. L 612- 3C CODE DE COMMERCE : ALERTE EN 3 PHASES

## PHASE 1

- Déclenchement immédiat
- CAC demande des explications à l'organe chargé de la direction sans délai

## PHASE 2

- CAC invite la direction à faire délibérer une AG
- CAC informe le Président du TGI
- Communication rapport alerte du CAC

## PHASE 3

- J + 0 (J = réunion de l'AG)
- CAC informe le Président TGI de ses démarches et lui communique les résultats

# CONTENU DU RAPPORT SPECIAL

- **Objectif** : rendre compte aux actionnaires des faits de nature à compromettre la continuité exploitation dont le CAC a eu connaissances et des démarches qu'il a accomplies dans le cadre de la procédure alerte.
- **Contenu** :
  - Un intitulé
  - Le destinataire du rapport
  - Un § d'introduction
  - La relation des différentes phases de la procédure alerte
  - La présentation des faits relevés de nature à compromettre la continuité d'exploitation
  - La date du rapport
  - L'adresse et l'identification du signataire du rapport.

**Une rédaction qui peut parfois s'avérer délicate** (cf. alerte et principe de non immixtion).



# PROCEDURES ET ROLE DU CAC

- **La mission du CAC est maintenue pendant toute la durée des procédures**
  - Cas particulier de la LJ : lorsque la LJ est ouverte, les dispositions prévues en matière d'arrêté et d'approbation des comptes ne sont plus applicables, sauf le cas échéant, pendant le maintien provisoire de l'activité autorisée par le tribunal
- **Cependant démission possible dans le cadre art. 19 code déontologie** (difficultés rencontrées dans l'accomplissement de la mission)
- **L'entreprise peut solliciter son CAC en cas de difficultés dans le cadre de DDL.**



# LIEN ENTRE LA PROCEDURE ALERTE DU CAC ET LES DISPOSITIONS DU LIVRE VI DU CODE DE COMMERCE « DIFFICULTES DES ENTREPRISES »

- La procédure alerte du CAC est un des éléments du dispositif de prévention difficultés des entreprises
- L'entité peut avoir recours à une procédure de prévention prévue par le livre VI du Code de Commerce.
  - Mandataire ad hoc
  - Conciliation
  - Sauvegarde
  - Redressement judiciaire
  - Liquidation judiciaire
- Dans ce cas, le CAC doit s'interroger sur la procédure alerte qui lui incombe : mise en œuvre ou pas, interruption...



The logo for ECF (Experts-Comptables et Commissaires aux Comptes de France) is located in the top left corner. It consists of the letters 'ECF' in a bold, blue, sans-serif font, with a horizontal line underneath.

EXPERTS-COMPTABLES ET  
COMMISSAIRES AUX COMPTES  
DE FRANCE

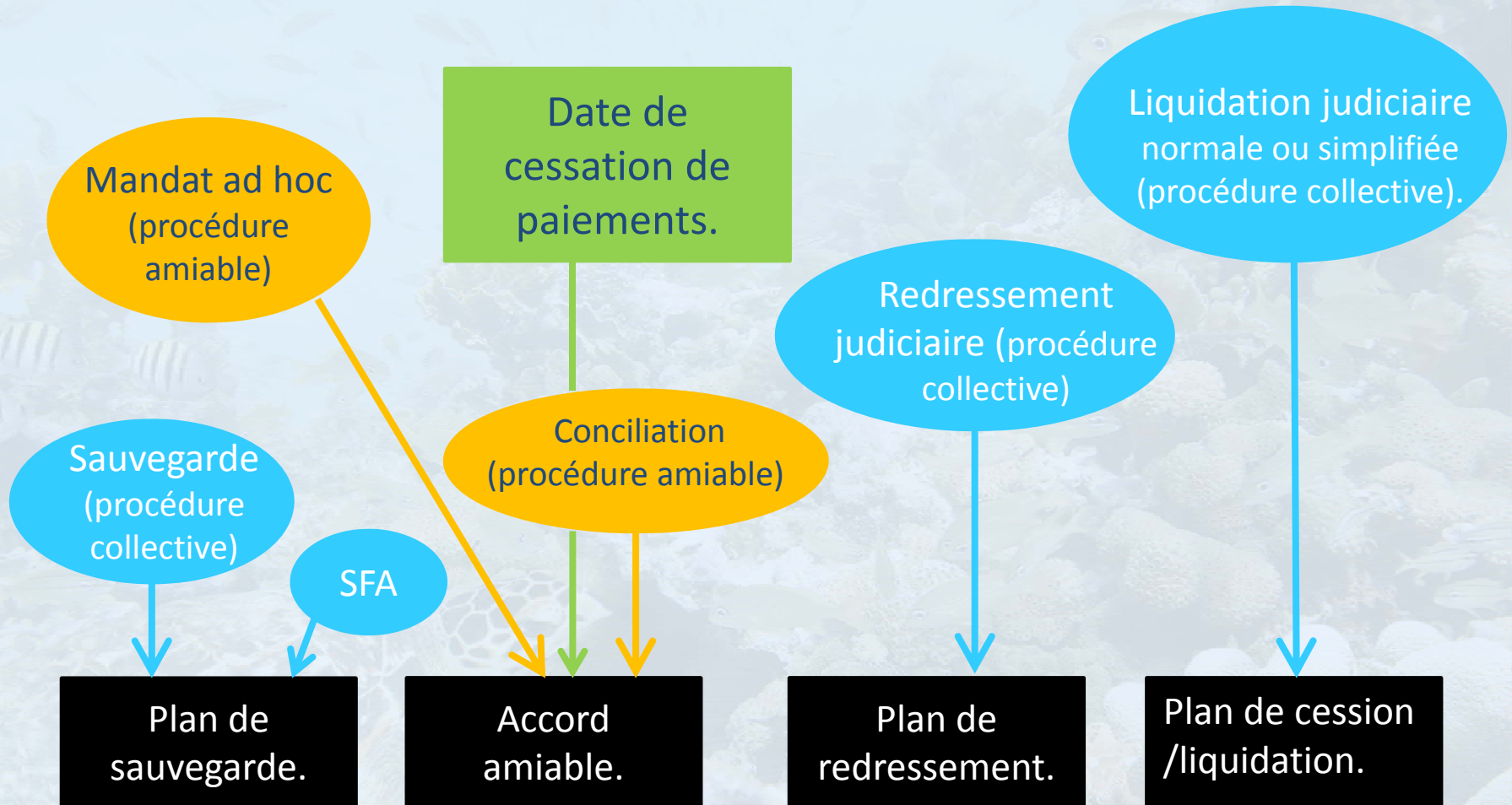
# 6 – PROCEDURES AMIABLES ET COLLECTIVES

Séminaire CAC - Guadeloupe - 29 octobre au 5 novembre 2012

# 6 - PROCEDURES AMIABLES ET COLLECTIVES

- Mandat ad hoc
- Conciliation
- Sauvegarde
- Redressement judiciaire
- Liquidation judiciaire
- Positionnement particulier du CAC au cours de ces procédures
- Secret professionnel du CAC

# LES PROCEDURES



# PROCEDURES AMIABLES (1/2)

	MANDAT AD HOC	CONCILIATION
Qui ?	Toutes les entités	Commerçants, artisans, professions indépendantes
Circonstances	Toutes difficultés	Difficultés juridiques, économiques ou financières, avérées ou prévisibles
Conditions	Absence cessation paiements	Absence cessation paiements ou depuis moins de 45 jours
Durée	Non limitée par la loi	4 mois + 1 mois sur demande conciliateur
Requête	Faite par le représentant de l'entreprise auprès du Président TC ou TGI	Idem mandat ad hoc mais formalisme plus important. La décision d'ouverture est communiquée au CAC
Mission	Fixée par Ordonnance de nomination	Conclusion d'un accord amiable avec créanciers + proposition sur activité et emploi
Conclusion	Accord amiable	Accord constaté et homologué (sous conditions). Si accord homologué, transmission au CAC.

# PROCEDURES AMIABLES (2/2)

	MANDAT AD HOC	CONCILIATION
Avantages	<p>Souplesse et confidentialité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de limitation de durée</li> <li>- Le débiteur peut soumettre au tribunal le nom du mandataire ad hoc dont il souhaite la désignation</li> </ul>	<p>Conservation de la direction de l'entreprise par le dirigeant + remise de dettes possibles par les créanciers publics</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilège de l'argent frais par les créanciers si accord homologué (mais perte de confidentialité)</li> <li>- Confidentialité (sauf en cas homologation accord)</li> <li>- Pas de gel du passif</li> </ul>
Alerte CAC	Déclenchement possible pendant toute la durée de la procédure	Déclenchement impossible dès l'ouverture de la procédure. Interruption de la procédure si elle est engagée avant.

# PROCEDURE COLLECTIVE : SAUVEGARDE

- Qui ? Idem conciliation + agriculteurs
- Objectif : faciliter la réorganisation de l'entreprise pour permettre la poursuite de l'activité, le maintien de l'emploi et l'apurement du passif.
- Condition : absence de cessation des paiements
- Saisine : demande du dirigeant auprès du Président TC ou TGI
- Caractéristiques : Gel du passif, déclaration des créances antérieures, priorité de paiement pour les créances postérieures, pas de confidentialité
- Alerte cac : déclenchement impossible dès l'ouverture de la procédure.  
Interruption de la procédure si elle a été engagée avant.

# SAUVEGARDE ET ALERTE

- Lorsqu'une procédure de sauvegarde est ouverte, **la procédure d'alerte ne peut plus être mise en œuvre ou est interrompue**
- **Possibilité de procédure alerte lors de l'exécution de plan de sauvegarde**

# LES PROCEDURES COLLECTIVES

	REDRESSEMENT JUDICIAIRE	LIQUIDATION JUDICIAIRE
Qui ?	Idem sauvegarde	Idem sauvegarde
Objectifs	Permettre la poursuite activité, le maintien de l'emploi et l'apurement du passif.	Cessation des paiements Redressement manifestement impossible
Mode saisine	Volontaire (DCP) Provoqué (assignation ou saisine)	Volontaire (DCP) Provoqué (assignation ou saisine)
Nominations	Administrateur judiciaire	Mandataire judiciaire
Alerte CAC	Non	Non



# REDRESSEMENT JUDICIAIRE ET ALERTE

- Pas d'alerte

- Dès lors que l'ouverture d'une procédure de RJ a été demandée par l'entité, celle-ci ne se situe plus dans une période de prévention.
- En conséquence, le CAC interrompt la procédure alerte éventuellement en cours.
- De même, il ne met pas en œuvre la procédure alerte pendant la période d'observation
- De façon plus générale, pas d'alerte du CAC entre date jugement ouverture RJ et date jugement arrêtant le plan de redressement.

The logo for the ECF (Ordre des Experts-Comptables et Commissaires aux Comptes de France) is located in the top left corner. It features the letters 'ECF' in a bold, blue, sans-serif font, with a blue horizontal line underneath.

EXPERTS-COMPTABLES ET  
COMMISSAIRES AUX COMPTES  
DE FRANCE

# LIQUIDATION JUDICIAIRE ET FIN DE LA MISSION DU CAC

- La mission du CAC cesse dès l'ouverture ou le prononcé de la procédure de LJ
- Sauf en cas de maintien provisoire de l'activité autorisé par le tribunal

# LE CAC : UN ACTEUR PARTICULIER DE LA PREVENTION

- **Un positionnement particulier**
  - Connaissance de l'entreprise et de son historique
  - Un jugement indépendant sur les prévisions et la situation de l'entreprise
- **Un rôle spécifique**
  - Fiabilité e l'information (mais pas garant de la pérennité)
  - Caractère légal de la mission, lui conférant une autorité réelle
  - Un devoir d'alerte pouvant éviter une dégradation de l'entreprise
- **Mais des contraintes**
  - Règles déontologiques qui encadrent ses interventions
  - Un secret professionnel quasi-absolu qui retient sa communication envers les tiers, mais pas avec le président du TC.

# Secret professionnel du CAC 1/2

Secret professionnel	Demande de renseignement Pdt du TC/TGI L.611-2	Mandat ad hoc	Conciliation	Sauvegarde	Redressement judiciaire	Liquidation judiciaire
Mandataire ad-hoc		OUI				
Conciliateur			OUI			
Expert nommé par le Prés.	OUI	OUI	OUI			
Président du Tribunal	NON (1)	NON (1)	NON (1)			
Juge commissaire				OUI (sauf2)	OUI (sauf2)	OUI

- (1) Renseignements sur la situation économique et financière (L.611-2 et L.611-6) à l'issue de l'entretien avec les dirigeants ou si les dirigeants ne sont pas rendus à convocation (voir Réponse Commission des Etudes Juridiques EJ 2007-47)
- (2) Renseignements sur la situation économique, financière, sociale et patrimoniale dans le cadre de l'établissement du bilan économique, social et environnemental (L.623-2 et L.631-18 C.Com)

# Secret professionnel du CAC 2/2

Secret professionnel	Demande de renseignement Pdt du TC/TGI L.611-2	Mandat ad hoc	Conciliation	Sauvegarde	Redressement judiciaire	Liquidation judiciaire
Administrateur judiciaire				OUI/NON (3)	OUI/NON (4)	
Mandataire judiciaire				OUI	OUI	
Liquidateur						NON (5)

3. Secret professionnel non levé sauf si éviction du dirigeant sur demande du ministère public. Mais le CAC doit donner les éléments ou informations relatifs aux comptes bancaires ouverts par le débiteur (Art : L.811-11-3)
4. Secret professionnel levé si mission d'administration. Si pas de mission d'administration, secret professionnel non levé
5. Car mission d'administration

The logo for ECF (Experts-Comptables et Commissaires aux Comptes de France) is located in the top left corner. It consists of the letters 'ECF' in a bold, blue, sans-serif font, with a horizontal line underneath.

EXPERTS-COMPTABLES ET  
COMMISSAIRES AUX COMPTES  
DE FRANCE

# LIENS ENTRE PROCEDURE ALERTE, DECLARATIONS DIRECTION ET RAPPORT SUR LES COMPTES

- **L'identification par le CAC de faits de nature à compromettre la continuité exploitation le conduit :**
  - à mettre en œuvre la procédure d'alerte
  - faire évoquer ce risque dans le contenu de la déclaration de la Direction
  - en tirer les conséquences sur le rapport sur les comptes (en terme d'opinion, de formulation d'observations ou encore de justification des appréciations).
- **Un thème central, celui de la continuité d'exploitation, qui ne peut pas conduire à des conclusions divergentes.**

The logo for the French Order of Chartered Accountants (ECF) is located in the top left corner. It consists of the letters 'ECF' in a bold, blue, sans-serif font, with a horizontal line underneath.

EXPERTS-COMPTABLES ET  
COMMISSAIRES AUX COMPTES  
DE FRANCE

# 7 – INCIDENCES SUR LES DECLARATIONS DE LA DIRECTION

Séminaire CAC - Guadeloupe - 29 octobre au 5 novembre 2012

# 7 - INCIDENCES SUR LES DECLARATIONS DE LA DIRECTION


- **NEP 580 § 7 (8<sup>ème</sup> tiret)**

*« Indépendamment d'autres déclarations écrites que le CAC estimerait nécessaires, il demande au représentant légal des déclarations écrites par lesquelles :*

*...- lorsque des faits ou évènements susceptibles de remettre en cause la continuité de l'exploitation de l'entité, il déclare lui avoir communiqué les plans d'actions définis pour l'avenir. Il déclare en outre que ces plans d'actions reflètent les intentions de la direction;... »*



# L'IMPORTANCE DE LA RELATION AVEC LA DIRECTION

- **La communication /échange indispensable avec le CAC car :**
    - Existence d'un degré de subjectivité de certaines évaluations comptables
    - Existence d'incertitudes liées à ces évaluations
    - Impact sur la formulation du rapport CAC
- 
- **Insertion de mentions spécifiques par le CAC dans la lettre d'affirmation (NEP 580) portant sur :**
    - Le caractère approprié des méthodes évaluation
    - Le caractère raisonnable des hypothèses retenues
    - La pertinence et la sincérité des informations données dans l'annexe et le rapport de gestion

The logo for ECF (Experts-Comptables et Commissaires aux Comptes de France) is located in the top left corner. It features the letters 'ECF' in a bold, blue, sans-serif font, with a horizontal line underneath.

EXPERTS-COMPTABLES ET  
COMMISSAIRES AUX COMPTES  
DE FRANCE

# 8 – RAPPORT DU CAC

Séminaire CAC - Guadeloupe - 29 octobre au 5 novembre 2012

# 8 - RAPPORT DU CAC

- Appréciation de la continuité exploitation et incidences sur le rapport du CAC : incertaine ou définitivement compromise ?
- 3 populations d'entités
- Généralités sur le rapport CAC lors entreprise en difficulté
- Incidences sur la partie 1 du rapport
- Incidences sur la partie 2 du rapport
- Incidences sur la partie 3 du rapport

# INCIDENCES SUR LE RAPPORT DU CAC

- Appréciation de la continuité d'exploitation : possibilités d'impacts sur les 3 parties du rapport du CAC
  - 1<sup>ère</sup> partie : certification (opinion, formulation observations)
  - 2<sup>ème</sup> partie : justifications et appréciations
  - 3<sup>ème</sup> partie : vérifications et informations spécifiques

. **Source : NEP 570 § 10 à 13**

# RAPPORT DU CAC

- **La CNCC distingue 3 populations d'entités**
  - Zone blanche : aucun problème de continuité exploitation
  - zone noire : incertitude avérée sur la continuité exploitation
  - Zone grise : pas d'incertitude avérée mais l'avenir (continuité exploitation) repose sur des hypothèses structurantes

# GENERALITES SUR LA REDACTION DU RAPPORT CAC

- **L'insertion d'un paragraphe introductif :**
  - Est recommandé pour les entités de la zone grise
  - Peut aussi être utile pour les entités de la zone blanche (pas d'incertitude sur continuité exploitation) mais ayant des difficultés d'évaluation de certains actifs et passifs liés à la crise
- **L'insertion dans la 2eme partie du rapport CAC de ce paragraphe résulte de l'exercice d'un jugement professionnel du CAC pour déterminer si le contexte actuel de la crise doit être rappelé.**

# GENERALITES SUR LA REDACTION DU RAPPORT CAC

- **Lors de sa rédaction du rapport, le CAC doit être attentif aux éléments suivants :**
  - La rédaction d'un paragraphe de justification des appréciations et le lien éventuel avec une observation attirant l'attention des lecteurs sur une note significative dans l'annexe.
  - Le lien avec une observation sur la continuité exploitation et la position retenue par le CAC du déclenchement procédure alerte.

# INCIDENCES SUR LA PARTIE 1 DU RAPPORT

- **NEP 570 § 10 à 13**
  - § 10 « lorsque, au vu des éléments collectés, le CAC estime que l'utilisation du principe de continuité exploitation est appropriée mais qu'il existe une incertitude sur la CE, il s'assure qu'une information pertinente est donnée dans l'annexe »
  - § 11 « si tel est le cas, le CAC formule une observation dans la 1ere partie de son rapport pour attirer l'attention de l'utilisateur des comptes de l'information fournie dans l'annexe au titre de cette incertitude »



# INCIDENCES SUR LA PARTIE 1 DU RAPPORT

- **NEP 570 § 10 à 13 (suite)**
  - § 12 « si l'annexe ne fournit pas d'information au titre de cette incertitude ou si le CAC estime que l'information donnée n'est pas pertinente, il en tire les conséquences sur l'expression de son opinion »
  - § 13 « lorsque le CAC estime que la CE est définitivement compromise, il refuse de certifier les comptes si ceux-ci ne sont pas établis en valeur liquidative »

# CE : INCERTAINE OU DEFINITIVEMENT COMPROMISE ?

- **Continuité exploitation incertaine** (cf. NI 1 « rapports du CAC »)

« lorsque la situation n'est pas définitivement compromise mais dépend de la réalisation de certaines conditions (ex : obtention de commandes, d'une ligne de crédit, etc.) et que l'annexe comporte une information pertinente, le CAC formule selon la gravité de la situation :

- Soit une observation
- Soit un refus de certifier les comptes pour incertitudes lorsqu'il considère que les possibilités de poursuite de l'activité apparaissent très compromises et que les conséquences d'un arrêt de l'activité pourraient être particulièrement significatives »

# CE : INCERTAINE OU DEFINITIVEMENT COMPROMISE ?

- **Continuité d'exploitation incertaine (suite)**

Le caractère pertinent de l'information donnée dans l'annexe est apprécié par le CAC avec :

- La description des principaux faits ou situations à l'origine de cette incertitude
- La description des plans d'action engagés par la direction de l'entité pour y faire face
- La mention qu'une incertitude pèse sur la capacité de l'entité à poursuivre son activité

# CE : INCERTAINE OU DEFINITIVEMENT COMPROMISE ?

- **Continuité d'exploitation incertaine : des illustrations de formulation de l'opinion**

1<sup>er</sup> cas : continuité incertaine et information appropriée en annexe et **observation du CAC dans la partie 1 de son rapport**



Type formulation : « **Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la CE dans la note X de l'annexe** ».

# CE : INCERTAINE OU DEFINITIVEMENT COMPROMISE ?

- **Continuité exploitation incertaine : des illustrations de formulation de l'opinion**

2eme cas : continuité incertaine : information non donnée en annexe. Réserve ou refus de certifier pour désaccord.

Il peut y avoir aussi des refus de certification pour incertitudes multiples.

# CE : INCERTAINE OU DEFINITIVEMENT COMPROMISE ?

- **Continuité exploitation définitivement compromise**
  - Lorsque la décision de cessation d'activité a été prise ou a été engagée par les dirigeants, ou lorsqu'une décision judiciaire a été prononcée visant à mettre un terme aux activités de l'entité
  - Les comptes doivent être établis en valeurs liquidatives.
  - **Le CAC formule une observation au titre du changement de méthode, si mention dans annexe. A défaut, le CAC en tire les conséquences sur son opinion.**

# CE : INCERTAINE OU DEFINITIVEMENT COMPROMISE ?

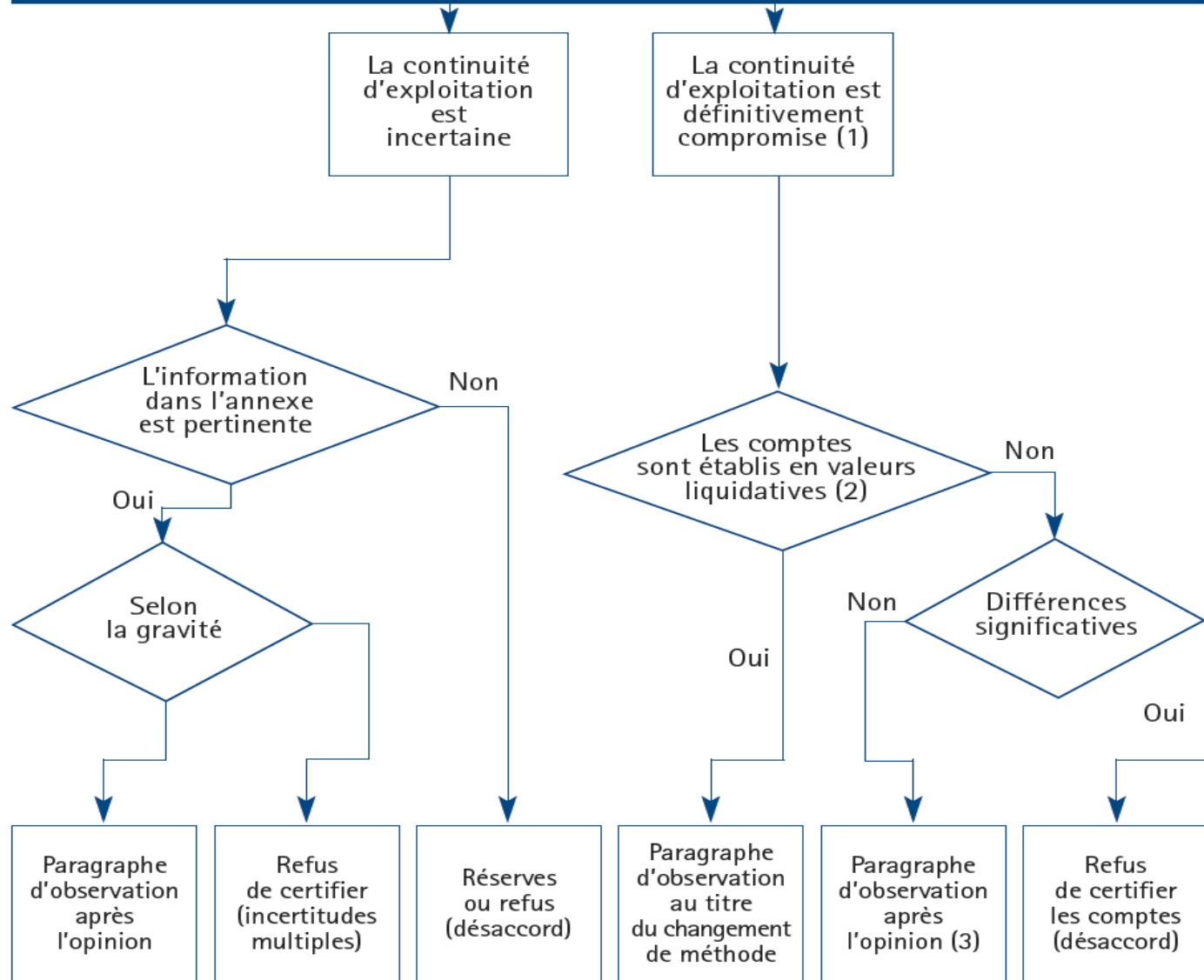
- **Continuité exploitation définitivement compromise.**

- Comptes établis en valeurs liquidatives : certification

Formulation « sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable décrit dans la note X de l'annexe relatif à la décision de cessation d'activité, qui a conduit à présenter les comptes annuels en valeurs liquidatives »

- Comptes non établis en valeurs liquidatives : refus pour désaccord.

**Incidences possibles sur la première partie du rapport sur les comptes lorsque la continuité d'exploitation est incertaine ou définitivement compromise**





# INCIDENCES SUR LA PARTIE 2 DU RAPPORT

- **Justification des appréciations :**
  - La NEP 705 conduit le CAC à expliciter dans son rapport les fondements de l'opinion exprimée.
  - Les diligences du CAC, pour vérifier qu'une information pertinente est donnée dans l'annexe , peuvent le conduire à expliciter des appréciations comptables.

# INCIDENCES SUR LA PARTIE 3 DU RAPPORT

- **Vérifications et informations spécifiques :**  
dont rapport de gestion
  - l'article 232-1 II du code de commerce prévoit que le rapport de gestion expose la situation de la société durant l'exercice écoulé et son évolution prévisible.



# INCIDENCES SUR LA PARTIE 3 DU RAPPORT

- **Attention particulière à porter au rapport de gestion dans une entreprise en difficulté**
  - Attention aux mentions obligatoires
  - Vérification de ces informations (sincérité, concordance avec les comptes annuels, etc.).
  - Irrégularités à porter dans la 3<sup>ème</sup> partie du rapport

# MENTIONS RAPPORT DE GESTION

- **Selon le code de commerce, le rapport de gestion expose :**
  - La situation de l'entité durant l'exercice écoulé
  - Son évolution prévisible
  - Les évènements importants survenus entre la date de clôture et la date à laquelle il a été établi
  - L'activité et ses résultats
  - Les progrès réalisés, les difficultés rencontrées et les perspectives d'avenir

# CAS PARTICULIER : CAPITAUX PROPRES < ½ CAPITAL

- Absence information dans le RG de l'exercice au cour duquel la perte est intervenue.
-  Observation dans le 1<sup>er</sup> § de la 3<sup>ème</sup> partie du rapport CAC.
- Tenue de l'AGE hors délai légal  
 Irrégularité à signaler aux dirigeants.

The logo for ECF (Experts-Comptables et Commissaires aux Comptes de France) is located in the top left corner. It consists of the letters 'ECF' in a bold, blue, sans-serif font, with a horizontal line underneath.

EXPERTS-COMPTABLES ET  
COMMISSAIRES AUX COMPTES  
DE FRANCE


# 9 – ENTREPRISE EN DIFFICULTE ET DDL

Séminaire CAC - Guadeloupe - 29 octobre au 5 novembre 2012

# 9 - ENTREPRISE EN DIFFICULTE ET DDL

- Principes Diligences directement liées (DDL)
- H3C : délibération du 5 juin 2009
- Inventaire des DDL applicables pour une entreprise en difficulté
- Focus sur NEP 9050 : consultations.

# LES DILIGENCES DIRECTEMENT LIEES

- Principe : L 822-11 II du code de commerce
- Hors interventions légales, intervention du CAC possible si souhaitée par l'entreprise pour fiabiliser la sincérité et la régularité d'une information  **des DDL pour répondre à ce besoin** (attestations, examens limités, procédures convenues, etc.)



# H3C : DELIBERATION DU 5 JUIN 2009 (1/2)

- Rappels :

- Il entre dans la mission légale du CAC de mettre en œuvre des diligences particulières lorsque l'entité auditée se trouve confrontée à des faits de nature à compromettre la continuité d'exploitation.
- La NEP 570 définit les procédures audit que le CAC met en œuvre pour apprécier si l'établissement des comptes dans une perspectives de continuité d'exploitation est appropriée.

# H3C : DELIBERATION DU 5 JUIN 2009 (2/2)

- Le H3C rappelle que le CAC peut effectuer des DDL à la demande de l'entité : attestations, audits, examens limités, consultations, procédures convenues.



**Il n'est donc pas nécessaire pour le H3C de prévoir une nouvelle norme « entreprise en difficulté »**

# ENTREPRISE EN DIFFICULTE ET DDL

	EXEMPLES INTERVENTIONS	CONDITIONS
NEP 9030 - ATTESTATIONS	<ul style="list-style-type: none"><li>- CA réalisé pendant la période d'observation</li><li>- Montant des créances mobilisées</li><li>- Dettes nées avant le jugement ouverture</li><li>- Situation de trésorerie</li><li>- Prévisions présentées par l'entreprise (période observation, perspectives d'un plan, etc.)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Informations nécessairement établies par la direction</li><li>- Lien avec la comptabilité ou des données qui sous-tendent la comptabilité</li><li>- Si elles comportent des prévisions, le CAC ne peut se prononcer sur leur réalisation.</li></ul>
NEP 9020 – EXAMEN LIMITE	<ul style="list-style-type: none"><li>- Comptes</li><li>- Etats comptables</li><li>- Eléments de comptes</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Ne porte que sur des informations financières établies par la direction</li><li>- Ne peut être réalisé que si les comptes légaux clos de l'entité ont fait l'objet d'une certification légale par le CAC.</li></ul>

# NEP 9050 : CONSULTATIONS

- Nouvelle version de la NEP 9050 : homologation arrêté du 21 6 2011



Permet d'émettre un avis sur la traduction chiffrée d'information financières prévisionnelles

Compte tenu du processus défini lors élaboration par entité et ses hypothèses retenues

**Type de DDL qui peut notamment être demandée dans le cadre d'entreprises en difficulté.**

# NEP 9050 : CONSULTATIONS SITUATIONS INTERDITES POUR LE CAC

- Porter une appréciation sur l'opportunité du montage juridique et financier d'une opération et plus généralement se prononcer sur l'opportunité de l'opération
- Être amené à représenter l'entreprise, en appui de sa consultation, dans les litiges qui opposent l'entreprise à des tiers
- Participer directement à la prise de décision, celle-ci appartenant à la direction de l'entité.

The logo for ECF (Experts-Comptables et Commissaires aux Comptes de France) is located in the top left corner. It consists of the letters 'ECF' in a bold, blue, sans-serif font, with a horizontal line underneath.

EXPERTS-COMPTABLES ET  
COMMISSAIRES AUX COMPTES  
DE FRANCE

# 10 – DEVOIR DE REVELATION

Séminaire CAC - Guadeloupe - 29 octobre au 5 novembre 2012

The logo for the ECF (Experts-Comptables et Commissaires aux Comptes de France) is located in the top left corner. It features the letters 'ECF' in a bold, blue, sans-serif font.

EXPERTS-COMPTABLES ET  
COMMISSAIRES AUX COMPTES  
DE FRANCE

# DEVOIR DE REVELATION DU CAC

- Si les comptes comportent des anomalies significatives résultant de fraudes susceptibles de recevoir une qualification pénale



## Révélation au Procureur de la République

- Pas de qualification des faits par le CAC
- Une déclaration de soupçon à Tracfin n'exonère pas le CAC de la révélation.

The logo for ECF (Experts-Comptables et Commissaires aux Comptes de France) is located in the top left corner. It consists of the letters 'ECF' in a bold, blue, sans-serif font, with a horizontal line underneath.

EXPERTS-COMPTABLES ET  
COMMISSAIRES AUX COMPTES  
DE FRANCE

# 11 – RESPONSABILITE DU CAC

Séminaire CAC - Guadeloupe - 29 octobre au 5 novembre 2012



# 11 - RESPONSABILITE CIVILE DU CAC

- **En cas d'ouverture de procédure collective, le CAC peut voir sa responsabilité engagée par :**
  - Les acteurs légaux de la procédure
  - L'entreprise et ses actionnaires
  - Le repreneur
  - Les créanciers
- **Exemples fréquents de mise en cause des CAC**
  - Défaut de déclenchement de la Procédure alerte
  - Déclenchement tardif de la procédure alerte
  - Diligences insuffisantes

# RESPONSABILITE CIVILE DU CAC

- **Art. L.822-17 C.Com : CAC responsable des conséquences dommageables des fautes et négligences commises dans l'exercice de ses fonctions**
    - **Faute**
      - Le CAC a une obligation de moyens
      - La preuve de la faute doit être apportée par le demandeur
      - Faute de négligence : comparaison entre ce qui a été fait et ce qui aurait dû être fait
    - **Préjudice**
      - Dommage matériel
      - Perte de change
    - **Lien de causalité**
      - Le demandeur doit prouver le rapport de causalité entre la faute et le préjudice subi
- ⇒ Rappel de la prescription : 3 ans à compter du fait dommageable ou de sa révélation si dissimulation – l'ouverture d'une procédure collective est sans effet sur le point de départ de cette prescription, sauf preuve d'une dissimulation (voir Cass. Com 13/02/2007)
- ⇒ La réforme de la prescription civile (loi n°2008-561 du 17/06/2008) n'affecte pas la prescription triennale)

# RESPONSABILITE CIVILE DU CAC

## La plus difficile psychologiquement. Non assurable.....

- Non révélation de faits délictueux
- Confirmation d'informations mensongères
  - L'émission d'une opinion fausse peut être assimilée à une confirmation d'informations mensongères
- Violation du secret professionnel
  - Secret professionnel : principe absolu sauf exceptions prévues par la loi
- Complicité (ex : abus de biens sociaux, faux en écriture)
  - Le CAC peut être condamné envers la partie civile solidairement avec l'auteur de l'infraction pénale
  - La complicité implique un acte de commission → Pas de complicité par négligence. Mais la certification réitérée des comptes peut être assimilée à un acte de commission

The logo for the ECF (Experts-Comptables et Commissaires aux Comptes de France) is located in the top left corner. It consists of the letters 'ecf' in a stylized, lowercase, blue font.

EXPERTS-COMPTABLES ET  
COMMISSAIRES AUX COMPTES  
DE FRANCE

# RESPONSABILITE PENALE DU CAC

**Depuis le 01/01/2006, généralisation de la  
responsabilité pénale des personnes morales à  
toutes les infractions**

**Amende : 5 fois le montant de l'amende  
encourue par les personnes physiques**

The logo for ECF (Experts-Comptables et Commissaires aux Comptes de France) is located in the top left corner. It consists of the letters 'ECF' in a bold, blue, sans-serif font, with a horizontal line underneath.

EXPERTS-COMPTABLES ET  
COMMISSAIRES AUX COMPTES  
DE FRANCE

# 12 – NOTE CNCC SUR LA CONSEQUENCE DE LA CRISE POUR L'AUDIT DES COMPTES

Séminaire CAC - Guadeloupe - 29 octobre au 5 novembre 2012

## 12 - NOTE CNCC SUR LA CONSEQUENCE DE LA CRISE POUR L'AUDIT DES COMPTES

- Dans ce contexte de crise, la CNCC souhaite **attirer l'attention des CAC sur un certain nombre de points de vigilance** pour l'audit des comptes de l'exercice 2011, comme cela avait été le cas dans ses communications du 24 novembre 2008 et du 16 février 2009 lors de la précédente crise.
- **La transparence de l'information financière et sa fiabilité constituent des enjeux prioritaires dans un contexte incertain et de crise de confiance**
- Dans ce contexte, il est important que le CAC adapte ses diligences d'audit et les mentions dans son rapport sur les comptes en considérant les points de vigilance mentionnés dans cette note et en appliquant les procédures audit prévues par les NEP.

# NOTE CNCC SUR LA CONSEQUENCE DE LA CRISE POUR L'AUDIT DES COMPTES : SOMMAIRE

- **Points d'attention pour l'arrêté des comptes**
  - Continuité exploitation et liquidité
  - Evaluation et présentation des instruments financiers
  - Evaluation et présentation des actifs non financiers et informations fournies dans l'annexe
  - Provisions
  - Endettement net, liquidité et exposition aux risques
- **Problématiques d'audit**
  - Appréciation de l'hypothèse de continuité d'exploitation
  - Importance des estimations de la direction
  - Recours aux experts
  - Revue des événements postérieurs à la clôture
  - Lettre d'affirmation et communication avec la gouvernance.
- **Rapport sur les comptes**

# NOTE CNCC : CONTINUITE EXPLOITATION ET LIQUIDITE

- **Les risques de crédit et de liquidité constituent des éléments d'attention particulière de la part du CAC, et ce même dans le cas d'entreprises qui, jusqu'alors n'étaient pas considérées comme particulièrement fragiles.**
- **La continuité d'exploitation constituant la convention de base pour l'élaboration des comptes, l'entité doit, le cas échéant, donner en annexe les hypothèses et jugements clés qui soutiennent cette hypothèse, les sources d'incertitude et les dispositions prises par l'entité au regard de ces éléments (IAS 1 § 25-26 et § 125)**



# NOTE CNCC : CONTINUITE EXPLOITATION ET LIQUIDITE

- **Les CAC pourront utilement s'enquérir auprès des entreprises de leurs prévisions d'activité ainsi que de leur situation actuelle et prévisionnelle de trésorerie afin :**
  - d'évaluer si l'entreprise aura ou non à faire face à une baisse d'activité significative (carnet de commandes)
  - De comprendre, dès lors que l'entité doit faire face à des financements qui viennent à l'échéance dans les 12 mois ou si l'entité anticipe des difficultés en terme de liquidités, comment la direction entend financer son activité dans les mois à venir.

## NOTE CNCC : EVALUATION ET PRESENTATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

- Distinction entre un marché actif (marché sur lequel ont lieu régulièrement des transactions dans des conditions de concurrence normale) et un marché non actif.
- Rappel des règles de dépréciation dans la note (qui diffèrent selon la nature de l'actif financier ou selon sa classification).
- Le contexte de crise actuelle devrait amener tous les émetteurs à fournir en annexe une information spécifique sur les dépréciations d'actifs financiers

## NOTE CNCC : EVALUATION ET PRESENTATION DES ACTIFS NON FINANCIERS

- **Dans un contexte de crise, les postes de bilan suivants peuvent poser des difficultés évaluation et présentation**
  - Immobilisations incorporelles et corporelles : tests de dépréciation dès l'apparition d'indicateurs de perte de valeur
  - Stocks : l'évaluation de certains stocks peuvent être affectés en cas de ralentissement de l'activité de l'entité
  - Autres créances : élément sensible d'appréciation

# NOTE CNCC : PROVISIONS

- **Quelques sujets sensibles dans un contexte de crise**
  - Évaluation des engagements de retraite : analyse des taux d'actualisation à retenir
  - Provisions pour restructuration : décision prise par un organe de direction, matérialisée par une annonce aux tiers concernés avant date clôture, plan détaillé et formalisé des mesures envisagées.

# NOTE CNCC : ENDETTEMENT NET ET EXPOSITION AUX RISQUES

- **Covenants et classement des dettes en courant/non courant**
  - La restructuration de dettes et le non-respect de covenants peuvent entraîner un reclassement des dettes financières (LT/CT)
  - La rupture d'un covenant rend bien souvent la dette immédiatement exigible.
  - En cas de rupture de covenants, la norme IFRS 7 demande que des informations particulières soient fournies dans l'annexe et requiert, si ce défaut affecte la continuité exploitation, que cette incertitude soit mentionnée.

# NOTE CNCC : PROBLEMATIQUES D'AUDIT EN PERIODE DE CRISE

- Le CAC portera une **attention particulière à son évaluation des risques** pour définir son approche d'audit.
- Il pourra être amené à revoir ses évaluations antérieures.
- **Il redoublera de vigilance sur l'environnement de contrôle interne de l'entité**, celui-ci pouvant être fragilisé en période de crise

## NOTE CNCC : APPRECIATION DE L'HYPOTHESE DE CONTINUITE D'EXPLOITATION RETENUE PAR LA DIRECTION

- Dans un contexte de crise, l'exercice du jugement professionnel du CAC peut s'avérer plus complexe car les situation devenant plus incertaines
- Le CAC peut être amené à conclure **qu'une incertitude significative existe, remettant en cause l'hypothèse de continuité d'exploitation.**
- Le CAC, qui identifierait des éléments susceptibles de remettre en cause la continuité d'exploitation, demandera à la direction ses plans pour assurer celle-ci.
- Il exercera son jugement professionnel pour apprécier les hypothèses sous-tendant ces plans.
- **Le CAC veillera au respect de ses obligations en matière d'alerte**

# NOTE CNCC : IMPORTANCE DES ESTIMATIONS DE LA DIRECTION

- Les éléments de justification et de documentation sont indispensables afin que le CAC puisse lui-même exercer son jugement professionnel sur les hypothèses de la direction.
- Face à ces problématiques, le CAC exercera son jugement professionnel pour déterminer s'il a collecté les éléments suffisants et appropriés pour fonder son opinion.
- Le CAC sera particulièrement attentif à ce que l'annexe des comptes fournisse au lecteur l'information appropriée.



## NOTE CNCC : REVUE DES EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

- Compte tenu de la conjoncture économique et des incertitudes relatives au contexte de crise financière, les évènements post-clôture peuvent revêtir une importance accrue et avoir une incidence sur les comptes tels qu'arrêtés par l'organe compétent.
- Le CAC portera donc une attention particulière à la mise en œuvre des procédures audit telles que prévues par la NEP 560.

## NOTE CNCC : LETTRE AFFIRMATION ET COMMUNICATION AVEC LA DIRECTION

- Le CAC pourra estimer nécessaire d'obtenir de la Direction des déclarations écrites spécifiques dans la lettre affirmation, en plus des déclarations requises par la NEP 580 sur le caractère approprié des méthodes d'évaluation, le caractère raisonnable des hypothèses retenues pour les estimations ainsi que les hypothèses structurantes qui fondent la continuité d'exploitation.
- Par ailleurs, lorsque des faits susceptibles de remettre en cause la continuité exploitation ont été identifiés, le CAC veillera à obtenir une déclaration écrite confirmant que les plans d'actions lui ont été communiqués et qu'ils reflètent bien les intentions de la direction.

The logo for ECF (Experts-Comptables et Commissaires aux Comptes de France) is located in the top left corner. It features the letters 'ECF' in a bold, blue, sans-serif font, with a horizontal line underneath.

EXPERTS-COMPTABLES ET  
COMMISSAIRES AUX COMPTES  
DE FRANCE

# 13 - TRAVAUX IAASB SUR LE NOUVEAU RAPPORT D'AUDIT

Séminaire CAC - Guadeloupe - 29 octobre au 5 novembre 2012

## 13 - TRAVAUX IAASB SUR LE NOUVEAU RAPPORT D'AUDIT (1/4)

- **Contexte** : une pression croissante des deux côtés de l'Atlantique pour faire évoluer le rapport d'audit et le rendre plus informatif
- **Une partie du rapport consacrée à la continuité d'exploitation**

# TRAVAUX IAASB SUR LE NOUVEAU RAPPORT D'AUDIT (2/4)

- **Projet de contenu du rapport d'audit**
  - L'opinion d'audit dans la première partie
  - **Ajout d'une partie spécifique sur la continuité d'exploitation dans laquelle l'auditeur conclurait explicitement : qu'il est d'accord avec l'utilisation par la direction de l'hypothèse de continuité d'exploitation pour arrêter les comptes et qu'il n'a pas identifié d'incertitude significative pesant sur la continuité d'exploitation qui aurait du faire l'objet d'une information en annexe**

# TRAVAUX IAASB SUR LE NOUVEAU RAPPORT D'AUDIT (3/4)

- **Projet de contenu du rapport d'audit (suite)**
  - Ajout d'une partie spécifique de commentaires de l'auditeur, non standardisée, qui correspond en substance à noter la justification des appréciations
  - Ajout d'une partie spécifique « autres informations »

- **D'accord sur les propositions continuité exploitation mais avec conditions :**
  - Que la direction de l'entité s'exprime sur la continuité exploitation et en l'absence d'incertitudes significatives
  - Que les référentiels comptables soient complétés pour apporter des précisions sur ces deux points (continuité exploitation et incertitudes significatives).

The logo for ECF (Experts-Comptables et Commissaires aux Comptes de France) is located in the top left corner. It consists of the letters 'ECF' in a bold, blue, sans-serif font, with a horizontal line underneath.

EXPERTS-COMPTABLES ET  
COMMISSAIRES AUX COMPTES  
DE FRANCE

# 14 – QUE RETENIR ?

Séminaire CAC - Guadeloupe - 29 octobre au 5 novembre 2012



# QUE RETENIR ?

1. Rester vigilant sur les risque de non continuité d'exploitation et de fraude
2. Mettre les mandats sous surveillance (veille Infogreffe)
3. Dialoguer avec les dirigeants sur la nature des risques
4. Intégrer une approche financière
5. Adapter le plan de mission et les diligences de manière itérative
6. Documenter les travaux
7. Obtenir une lettre d'affirmation comprenant toutes les mentions obligatoires
8. Veiller à une formulation rigoureuse des rapports
9. Lancer la procédure d'alerte dès que les conditions sont remplies
10. Ne pas démissionner hors les cas prévus par le Code de Déontologie

The logo for the ECF (Experts-Comptables et Commissaires aux Comptes de France) is located in the top left corner. It features the letters 'ECF' in a bold, blue, sans-serif font, with a horizontal line underneath.

EXPERTS-COMPTABLES ET  
COMMISSAIRES AUX COMPTES  
DE FRANCE

- **QUESTIONS ?**
- **MERCI POUR VOTRE ATTENTION**